

Première séance, mardi 7 décembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC); entrée en matière et première lecture. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière et lecture. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 4 présidents des tribunaux des baux; entrée en matière et lecture. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 7 présidents des tribunaux des prud'hommes; entrée en matière et lecture. – Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance; deuxième lecture. – Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l'Etat); prise en considération. – Motion M1096.10 Claire Peiry-Kolly (Exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile); prise en considération. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 95 députés; absents: 15.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Vincent Brodard, Andrea Bürgener, Dominique Butty, Claude Chassot, Jean Deschenaux, René Kolly, Pascal Kuenlin, Nicolas Lauper, Nicole Lehner-Gigon, Benoît Rey, Jean-Claude Rossier, Olivier Suter, Albert Studer et Laurent Thévoz.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous rappelle que le club agricole siègera ce jeudi 9 décembre à midi.

Le Grand Conseil a été invité et j'ai participé à l'ouverture de l'année du bénévolat 2011, à Berne, en présence du président du Conseil national, M. Germanier. Je vous fais un petit clin d'œil, rappel, pour celles et ceux qui souhaitent faire un peu de publicité pour mieux faire connaître tout ce que font les personnes bénévoles dans de nombreuses institutions de notre canton et, surtout, profiter de cette année 2011 pour les remercier, relever l'importance de leur engagement et encourager

d'autres personnes à rejoindre des mouvements bénévoles, dans des associations.

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi fait suite à la motion des députés Boivin et Haenni acceptée du bout des lèvres par le Grand Conseil le 9 octobre 2007 par 49 oui, 44 non et 8 abstentions, contre l'avis du Conseil d'Etat de l'époque.

S'il est vrai que notre canton a pu diminuer de 35% le nombre de ses communes depuis 1990, il faut reconnaître que, malgré cet effort, notre canton compte aujourd'hui encore 168 communes, c'est-à-dire le même nombre qu'au 1^{er} janvier 2006. Dans le développement de leur motion, les motionnaires articulaient comme objectif le chiffre de 89 communes à atteindre pour la fin de l'année 2011. Il est évident que nous n'allons pas atteindre cet objectif à la fin de l'année 2011.

Dans notre monde actuel, on le sait, les espaces administratifs ne correspondent plus du tout aux espaces de vie. Preuves en sont les nombreuses associations de communes qui tentent tant bien que mal de pallier à ce phénomène. Mais il faut aussi être conscient que ces associations de communes souffrent d'un certain déficit démocratique et d'un manque de transparence. Dans ce sens, des communes plus grandes, regroupant toutes les communes d'une région par exemple, assureraient une meilleure gouvernance et une meilleure transparence. En outre, nous le savons toutes et tous, il devient de plus en plus difficile de trouver des femmes et des hommes prêts à devenir membres d'un exécutif communal, prêts à s'engager en raison de la nature de plus en plus complexe des tâches qui les attendent. De plus grandes communes permettraient aussi d'avoir des appuis, en tout cas techniques, plus grands, et de faciliter quelque peu la tâche des conseillères et conseillers communaux.

¹ Message en pp. 2252ss. Le message fait également office de rapport aux postulats P2035.08 et P2037.08.

Pour toutes ces raisons, un nouvel effort est nécessaire dans notre canton pour réaliser certaines fusions, après le tassement constaté depuis la fin 2005. Le message N° 207 s'articule autour de quatre volets principaux:

- le 1^{er} volet: l'élaboration de plans de fusion, dans chaque district, par les préfets concernés en collaboration avec les autorités communales;
- le 2^e volet: un mode de financement prévoyant une répartition des coûts entre l'Etat, 70%, et les communes, 30%;
- le 3^e volet: une aide financière se chiffrant à 200 francs par habitant, multipliés par un coefficient dès qu'une fusion compte trois communes ou plus, ce coefficient augmentant proportionnellement au nombre de communes: 1,1 pour trois communes, par exemple, ou 1,4 pour six communes. En outre le projet présenté par le Conseil d'Etat prévoit un seuil de 10 000 habitants, tant pour le calcul de la subvention que pour le calcul de la participation des communes;
- le 4^e volet: une modification proposée dans la loi sur les communes. Le projet N° 207 propose une modification légale suite aux discussions intervenues dans ce plénum dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'exercice des droits politiques et de la loi sur les communes et, après que M. le Commissaire ait accepté de reprendre l'amendement formulé par M. le Député Christian Ducotterd, dans le projet de loi sur l'encouragement aux fusions de communes. Cette modification a trait à une limitation de la durée de validité des dispositions prévues et convenues dans des conventions de fusion.

Dans ses travaux, qui se sont déroulés sur trois séances, la commission a apporté des modifications importantes – majeures même, dirais-je – à ce projet, modifications qui se trouvent bien sûr dans le projet bis.

Ces changements peuvent être résumés de la manière suivante. En ce qui concerne les plans de fusion, la commission vous propose d'accepter ce principe ou ce concept de plan de fusions par district avec les modifications du projet bis tendant à mieux prendre en considération les avis des exécutifs communaux lors de l'élaboration de ces plans.

La deuxième modification concerne le mode de financement: après une longue discussion, la commission a choisi l'option d'un financement unique par l'Etat. Cette décision a été prise à l'unanimité des membres présents, soit 10 membres en faveur de ce financement unique contre 0 non et 0 abstention; j'y reviendrais tout à l'heure dans le débat de la première lecture.

La troisième modification concerne le montant de l'aide: une majorité de la commission vous propose d'accepter le montant de 200 francs par habitant ainsi que le principe du facteur multiplicateur. Par contre, la commission vous propose la suppression du plafond des 10 000 habitants pris en compte pour le calcul de la subvention.

Enfin, en ce qui concerne les modifications légales, en plus de la modification légale prévue pour résoudre le problème de la durée de validité des dispositions prévues dans des conventions de fusion, la commission vous propose une autre adaptation importante de la loi sur les communes, qui aura pour conséquence que tous les projets de fusion de communes seront soumis

directement au vote populaire et plus au législatif des communes.

Finalement, il faut rappeler que le message N° 207 sert aussi de rapport au postulat P2035.08 des députés André Schoenenweid et Jean-Pierre Siggen sur l'aide financière à la fusion des agglomérations et au postulat P2037.08 des députés Jean-Pierre Dorand et Jean-Pierre Siggen (Modification de la loi sur les communes: fusions de communes – création d'arrondissements). Cet aspect n'a pas été traité par la commission compte tenu du fait que des rapports conséquents à des postulats ne sont généralement pas traités par des commissions parlementaires.

Pour terminer, je précise que c'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi. En outre, je vous informe déjà que le projet bis, résultant des travaux de la commission, a été accepté par 8 voix contre 0 et 1 abstention par la commission.

Le Commissaire. M. le Rapporteur a fait allusion à l'objectif proposé par la motion Boivin/Haenni, qui permettrait au canton de rejoindre la moyenne nationale, si nous parvenions à atteindre le nombre de 89 communes. Ce nombre, je vous le rappelle, était déjà l'objectif qui figurait en 1974 dans la loi obligatoire sur les fusions, loi qui avait été rejetée par le peuple. Le travail des professeurs Gaudard et Piveteau à l'époque, ainsi qu'une étude plus récente du professeur Dafflon prévoient tout deux, à quelques différences près, un objectif de 89 communes.

Je vous rappelle quelques points. Pour que toutes les citoyennes et citoyens de ce canton puissent bénéficier d'une bonne qualité de vie et de services de proximité, qui sont les buts assignés aux communes dans la loi sur les communes et dans la Constitution, il nous faut des communes fortes et autonomes. C'est le but principal des fusions. C'est l'objectif que nous devons garder constamment à l'esprit et réussir à atteindre.

Notre canton a de la chance d'avoir un savoir-faire que beaucoup nous envient. Le Conseil d'Etat regretterait amèrement que ce savoir-faire soit mis en péril par des propositions en apparence intéressantes mais qui, dans d'autres cantons, ont montré leurs limites, voire leur inefficacité. Les fusions les plus faciles ont été réalisées et le dernier décret a permis de diminuer de 77 le nombre des communes. Nous avons, avec nos méthodes éprouvées, accompagné toutes ces fusions. De toutes les fusions réalisées depuis que le canton comptait 285 communes, soit 117 de plus qu'aujourd'hui, une seule fusion a été votée aux urnes. C'est celle de La Tour-de-Trême. Toutes les autres ont été votées à l'assemblée communale. La motion Boivin/Haenni, base de la loi sur les fusions proposée aujourd'hui, demandait un effort financier inférieur à celui du dernier décret et le Conseil d'Etat constate avec satisfaction que le montant de base de 200 francs, qui peut être augmenté par le nombre de communes participant à la fusion, figure toujours dans le projet bis.

Le Grand Conseil peut mettre dans la loi le montant qu'il veut, ce n'est pas essentiel pour la réussite du projet puisqu'on ne versera les montants que pour des projets aboutis, issus des communes et approuvés par le Grand Conseil. Si les 38 millions proposés ne

suffisaient pas, le Conseil d'Etat a déjà annoncé dans son message qu'il proposerait un financement supplémentaire comme il l'avait fait lors de l'ancien décret de 1999–2004 au Grand Conseil, qui l'avait accepté à l'unanimité. Le Conseil d'Etat a fait, dans son projet, un pas important en faveur des grandes communes en augmentant le plafond à 10 000 habitants pour recevoir et pour payer. Le Conseil d'Etat est persuadé que la méthode fribourgeoise de faire participer les communes au fonds d'encouragement est une très bonne méthode puisqu'elle incite les mêmes communes à récupérer leur investissement, qui sera multiplié au moins par 5 ou 6, en cas de fusion bien sûr. Dans le projet du Conseil d'Etat, la participation totale des communes au fonds de fusion est de 11,4 millions sur six ans, donc 1,9 million par année, soit en gros 6 francs par habitant par année. Le changement du mode de vote, c'est-à-dire le vote aux urnes systématique sans consultation des communes et des partis politiques, alors que la méthode actuelle a fait ses preuves et que d'autres cantons veulent la copier, paraît au Conseil d'Etat précipité, en tout cas pour l'instant.

A l'unanimité, les experts suisses qui observent les fusions disent que ce sont les communes qui profitent le plus des fusions. A la conférence d'Avenir Suisse, il a été dit que: «Hauptnutzer sind primär die Gemeinden». C'est donc une raison de plus de maintenir la participation des communes. Les cantons qui ont échoué jusqu'à maintenant et qui avaient de gros moyens cantonaux, par exemple Argovie, Lucerne et St-Gall, songent à copier notre méthode en créant un fonds de fusion alimenté par les communes et le canton.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat maintient l'essentiel de son projet et vous invite à faire de même. La fusion des communes est un projet prioritaire pour notre canton. Il créera rapidement, avec la nouvelle péréquation, les conditions pour une répartition des tâches et des charges de proximité. Le Conseil d'Etat est persuadé que la méthode volontaire mais orientée par les préfets, qui connaissent bien leur district, est une méthode éprouvée, sûre et qu'on maîtrise parfaitement. Ne cherchons donc pas à tout prix des nouveautés qui n'ont pas fait leurs preuves. Le Conseil d'Etat pourra se rallier à plusieurs amendements du projet bis; ces ralliements seront annoncés en temps utile. Le Conseil d'Etat vous demande, comme la commission parlementaire, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Motion d'ordre Siggen/Geinoz (Report de l'examen en plénum du Rapport N° 225 sur les structures territoriales)

Prise en considération

La Présidente. Nous avons été saisi d'une motion d'ordre émanant de MM. les Députés et chefs de groupe Jean-Pierre Siggen et Jean-Denis Geinoz. L'objet de cette motion d'ordre est le renvoi du rapport N° 225 «Structures territoriales» à la session de février 2011. Voici le texte de cette motion d'ordre: «Nous deman-

ons que le rapport N° 225 concernant les structures territoriales du canton de Fribourg soit traité à la session de février 2011 afin de laisser suffisamment de temps aux députés pour en prendre connaissance». J'ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion d'ordre.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Cet important rapport, qui a pris plusieurs années pour être réalisé, nous a été remis il y a un peu plus d'une semaine. Cela laisse très peu de temps à bon nombre d'entre nous pour l'approfondir et le soulever. La discussion sur ce rapport mènera à des votes, sur les points que vous trouverez résumés aux pages 61 à 63, en allemand. Ces votes demandent quand même un certain nombre de considérations.

Dans notre groupe, nous estimons que le délai imparti est trop court pour que nous puissions avoir, non seulement entre nous, une discussion substantielle sur ce rapport, mais encore pour que nous puissions apporter à la discussion en plénum des éléments intéressants. Le but même de ce rapport sera finalement la discussion en plénum et il vaut donc la peine que nous disposions de suffisamment de temps pour l'étudier.

Nous vous proposons simplement de traiter ce rapport à la prochaine session de février.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Concerné en tant que président de ce comité de projet, je me réjouis de la richesse de la discussion qui aura lieu au mois de février, étant donné que vous aurez tout loisir de lire le rapport en entier. Je comprends votre intérêt et m'en réjouis encore une fois.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 90 voix contre 3. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP),

Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 90.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Adoptée.

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

Entrée en matière (suite)

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec grand intérêt du message N° 207 et des propositions du projet bis de la commission parlementaire. Le groupe est acquis au principe d'encourager les communes à fusionner et à l'objectif visant à réduire entre 80 à 100 le nombre de communes. Il estime que ce projet doit être important et historique en vue de modifier notablement les structures territoriales des communes. Le rôle de l'Etat et des communes doit être bien défini. En fonction de la Constitution, l'Etat encourage et ainsi soutient financièrement ces fusions. Cette impulsion décisive va donner une nouvelle vision des structures des communes, qui seront prêtes à relever les défis de notre temps.

Dans ce cadre et dans ce sens, le groupe démocrate-chrétien, dans sa forte majorité, accepte que l'Etat, seul, finance ce programme. Pour l'Etat, c'est un investissement d'avenir unique et acceptable, étant donné sa situation financière exceptionnelle, si on considère une fortune nette au bilan de plus de 800 millions de francs. Cette situation financière exceptionnelle permet donc ce soutien, réparti sur plusieurs années d'exercice comptable.

Le premier programme de fusions de 1999 à 2006 a permis de réaliser, comme cela a déjà été dit, des fusions plus faciles. Le nouveau programme ambitieux va demander un engagement important et continu des conseils communaux et des élus communaux, en vue de préparer, d'organiser et de convaincre leur population. Dans chaque commune, cet engagement a des coûts internes élevés, qui justifient une prise en charge totale de l'aide financière par l'Etat.

Le groupe démocrate-chrétien estime que ce projet de loi doit démontrer aussi la capacité du canton à se réformer en gardant sa cohésion. Il ne veut pas opposer petites et grandes communes. Le message ne donne pas d'indications sur les fusions dites stratégiques qu'on peut imaginer au centre du canton, autour de Bulle ou autour des chefs-lieux. Il ne donne pas d'indications sur des fusions géographiques ou structurelles. Dès

lors, la limite de 10 000 habitants est à supprimer par respect de l'égalité de traitement entre les communes. Le groupe démocrate-chrétien a relevé les aspects positifs et pertinents de cette loi, comme, par exemple, de confier au préfet le plan des fusions, mais en collaboration avec les communes. Il soutient aussi le montant de 50 millions pour l'aide financière et estime que le peuple a ainsi l'occasion, par un référendum obligatoire, de donner son avis sur les réformes futures des communes.

Pour terminer, le groupe démocrate-chrétien accepte le principe de vote pour les citoyens et les citoyennes sur la convention de fusion, pour que ce soit équitable entre les communes! Notre canton mérite un grand projet de fusion de communes, avec un esprit ouvert et novateur, pour donner l'image d'un Etat moderne qui investit dans un projet d'avenir durable, d'un canton précurseur, réformateur, comme dans d'autres domaines qui font des envieux en Suisse.

Avec cette forte ambition pour le bien-être de sa population, le groupe démocrate-chrétien soutient le projet bis de la commission et accepte l'entrée en matière. Il interviendra bien sûr pour confirmer ce soutien sur les articles principaux.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Wenn wir heute über ein Dekret zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen debattieren, dann liegt das vollkommen im Trend. Es stimmt: Gemeindefusionen waren insbesondere im Kanton Freiburg sehr aktuell und ich hoffe; die Sozialdemokratische Fraktion hofft, dass sie es trotz dieser starken Phase zwischen 1999 und 2006 noch immer sind. Sie hofft, dass viele Gemeinden in der Zwischenzeit die Notwendigkeit zu fusionieren erkannt haben und wenn sie es damals nicht für notwendig erachtet haben, heute den Schritt tun können.

Die Gemeinden müssen mehr Aufgaben als noch vor wenigen Jahren erfüllen. Die Aufgaben sind anspruchsvoller geworden, erfordern eine höhere Professionalität und Spezialisierung der Verwaltung. Gleichzeitig steigen die Ansprüche der Einwohnerinnen und Einwohner. Sehr oft fehlen in den (nicht nur kleinen) Gemeinden Freiwillige zur Besetzung von ehrenamtlichen Funktionen.

Die Sozialdemokratische Fraktion des Grossen Rates tritt auf das Dekret ein und unterstützt vor allem auch die Vorschläge der Kommission – mit einer Ausnahme: Sie will nämlich die Gemeinden an der Finanzierung partizipieren lassen.

Gemeindefusionen versprechen neben einem gewissen Verzicht und Anpassungen in erster Linie Vorteile:

1. Mehr Effektivität und Effizienz bei der Aufgabenerfüllung. Die Qualität der Dienstleistungen steigt trotz sinkender Kosten.
2. Es kann Demokratie zurückgewonnen werden. Heute werden zahlreiche Leistungen nicht mehr von der Gemeinde selber, sondern von anderen Gemeinden, von Gemeindeverbänden oder von Privaten erbracht. Nach einer Fusion ist die Gemeinde wieder in der Lage, diese Dienstleistungen selber zu erbringen und die Bürgerinnen und Bürger können darauf Einfluss nehmen.

3. Grössere Gemeinden haben gegenüber dem Kanton eine bessere Stellung, ein grösseres Gewicht.
4. Grössere Gemeinden haben ein erhöhtes Entwicklungspotential. Sie können für natürliche und juristische Personen attraktiver werden oder es auch bleiben. Im Kanton Freiburg drängen sich, grob gesagt, beinahe alle Gemeinden für einen Zusammenschluss auf; nicht nur kleine, finanziell schwache, sondern auch grössere Gemeinden und Gemeinden, die wenigstens zur Zeit keine finanziellen (*passage inaudible*) ein mit viel Geld gesponsertes Motivationsverfahren. Warum nicht vielleicht auch etwas Solidarität unter den Gemeinden? Warum, statt sich zu zieren, nicht wie die Prinzessin den Schritt wagen und den so garstig erscheinenden Frosch heiraten? Er könnte sich dann sehr gut zu einem echten Prinzen entpuppen. In diesem Sinne stimmt die Sozialdemokratische Fraktion für Eintreten.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a longuement analysé ce message N° 207 du Conseil d'Etat concernant le projet de loi relatif à la fusion des communes.

Majoritairement, le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la version initiale du Conseil d'Etat. En effet, ce projet de loi fait suite à une motion de nos anciens collègues Boivin et Haenni, qui a été acceptée le 9 octobre 2007 par ce même Grand Conseil. Pour nous, il ne fait aucun doute que l'encouragement à la fusion des communes doit être soutenu. Le canton s'engage dans ce processus de manière très claire. Le projet qui nous est soumis tient compte de beaucoup de paramètres, suite à la consultation très large qui a été réalisée. Nous soutiendrons la mise en place du Fonds d'encouragement aux fusions à hauteur de 38 millions de francs, financé à raison de 70% par le canton et 30% par les communes. Le commissaire du gouvernement a été très clair à ce sujet. Un partenariat communes-canton permet d'avoir un retour sur investissement; pour 1 franc investi, 5 francs reviennent dans les communes. C'est donc très intéressant pour les communes.

D'autre part, Nous sommes d'avis que le soutien financier des communes qui fusionnent doit se limiter à 200 francs par habitant et pour un plafond maximal de 10 000 habitants.

En clair, le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à l'entrée en matière et vous demande d'en faire de même.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Le projet de loi relatif à l'encouragement aux fusions de communes a été largement débattu au sein du groupe libéral-radical parce que les avis sont partagés, notamment sur la question du financement, c'est-à-dire de la participation ou non des communes au financement du Fonds. L'encouragement aux fusions de communes a déjà une histoire dans notre canton notamment en raison de la petitesse de certaines communes. Le décret du 11 novembre 1999 a vu le nombre de communes diminuer de 77 au prix de quelque 40 millions de francs, si mes souvenirs sont bons. Cette aide financière aux fusions devait être la seule, l'unique et bouclée au 31 décembre 2009. Ce décret se terminait donc à ce moment-

là. Or le Grand Conseil a accepté la motion Boivin/Haenni qui demande la reprise du processus d'encouragement aux fusions de communes et qui fixe comme objectif pour 2011 d'avoir réduit à 89 les communes de notre canton! L'Etat a dû se plier à la prise en considération de cette motion et il nous présente un projet de loi. Il a repris le principe du financement d'alors, 70% à sa charge et 30% à la charge des communes.

Une partie de notre groupe soutient ce procédé car il n'y a aucun élément nouveau dans ce processus des fusions. L'article premier de cette loi précise bien que l'objectif de la loi est un encouragement aux fusions volontaires, et ce mot est important! Ce terme veut bien dire que les fusions n'auraient aucun sens si elles n'avaient comme seul but que de recevoir de l'argent. Les communes doivent vraiment s'impliquer dans la faisabilité d'un projet de fusion, dans les économies d'échelle à réaliser et les synergies à trouver. Il est aussi important qu'elles s'impliquent financièrement, car il s'agit d'un investissement et ce sont d'abord elles qui vont en profiter. Cette répartition de 70% pour l'Etat et de 30% pour les communes paraît équitable à une majorité de notre groupe.

Nous devons prendre nos responsabilités, c'est pourquoi la majorité du groupe vous invite à soutenir la version du Conseil d'Etat et le groupe entre en matière sur ce projet de loi.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Wir haben in unserer Fraktion die Botschaft Nr. 207 eingehend diskutiert und sind mehrheitlich für Eintreten. Wir unterstützen das «Projekt bis» der Kommission mit folgenden Bemerkungen:

Wir möchten dem Staatsrat danken, dass er den Mut hat, sich für die Reduktion der Anzahl der Gemeinden in unserem Kanton einzusetzen. Denn wir sind nach wie vor der Meinung, dass in der heutigen Zeit und auch in Zukunft die Gemeindeaufgaben und die finanziellen Aufgaben für die kleinen Gemeinden immer grösser werden. Die Leistungsfähigkeit und Wahrnehmung der Aufgaben gehen an die Grenze. Schon jetzt arbeiten gewisse Gemeinden in manchen Bereichen wie denjenigen der Feuerwehr, der Postkreise, der Schulen, der Vereine und für weitere Öffentlichkeitsarbeiten zusammen.

Wir befürworten auch an der neuen Gesetzgebung die Fusionsprojekte sowie die Analyse des Oberamtmannes aufgrund eines Fragenkataloges.

Wir sind auch der Meinung, dass die Lasten zu 100% vom Staat getragen werden. Damit wird der Gleichberechtigung Rechnung getragen. Es ist Aufgabe des Staates, denn er ist und muss der Motor sein.

Wir unterstützen auch die klare Aussage, dass die Gemeindefusionsprojekte nicht mit einer Förderung von Gemeinden als solche verwechselt wird – ob sie nun ein Teil einer Agglomeration, eines ländlichen Raumes oder einer anderen Gemeindekategorie sind oder nicht. Denn es muss die Verantwortung des Gesetzgebers sein, nicht Erst- und Zweitklass-Gemeinden zu bilden.

Herr Staatsrat, ich habe noch zwei Fragen:

1. Werden die Altlasten – ich denke dabei an juristische Streitigkeiten einer Gemeinde, die Fusionsab-

sichten hat – auf die neuen Fusionsgemeinden übertragen oder wie wird das geregelt?

- Erhalten die Oberamtänner einen sogenannten Modellfragekatalog für die Fusionsprojekte oder wird dies jedem der sieben Oberamtänner überlassen?

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion mehrheitlich der Botschaft mit den Änderungen im «Projet bis» der Kommission zustimmen.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes et à l'étage les apprentis de l'Etat de Fribourg, qui vont alterner en deux groupes pour écouter les débats. Ils sont accompagnés par M^{me} Blanc. Bon après-midi! (*Applaudissements!*)

Projet de loi N° 207 relatif à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC)

Entrée en matière (suite)

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). En préambule, je précise que je m'exprime à titre personnel puisque, vous l'aurez compris, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre ne suivra pas la version bis de la commission parlementaire. Ceci étant dit, il faut relever que le premier décret sur les fusions de communes de 1999 a été un véritable succès. Notre canton a été, à de multiples reprises, cité en exemple pour sa politique de fusion des communes, passant ainsi en quelques années de 245 à 168 communes. De plus, il faut surtout relever la satisfaction de la majorité des habitants et des élus des communes dont le processus de fusion a abouti. Il suffit pour s'en convaincre de s'entretenir notamment avec les responsables communaux pour apprécier les avantages d'une entité plus grande. Parmi ceux que j'ai rencontrés, personne ne souhaiterait revenir en arrière. En effet, les exigences toujours plus contraignantes demandées aux communes, la complexité croissante des tâches dévolues aux élus communaux et la difficulté dans certaines communes à trouver des candidats d'accord de s'engager à l'exécutif, toutes ces contraintes rendent nécessaire, à terme, des entités politiques avec une certaine taille critique. Le décret de 1999 a surtout permis le regroupement de «petites» communes, à l'exception notable évidemment de la fusion Bulle-La Tour-de-Trême. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit maintenant de viser des fusions plus stratégiques et le Grand Conseil l'a bien compris en acceptant, en octobre 2007, la motion de nos anciens collègues Denis Boivin et Charly Haenni. La loi sur l'encouragement aux fusions de communes qui nous est soumise aujourd'hui répond à ces attentes dans sa version bis, et, pour ma part, je suis aussi satisfait que l'on poursuive le processus de

fusions plutôt que de redécouper la carte des districts. Les communes sont les fondements de nos structures politiques et administratives et nous devons, dans le cadre de l'encouragement aux fusions, leur donner la possibilité de renforcer leur autonomie et leur statut. Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat fait de bonnes propositions, qu'il s'agisse du plan de fusion conçu par les préfets ou de l'effet multiplicateur. Toutefois, le projet bis de la commission est plus ambitieux que le message initial, notamment en proposant de supprimer la limite de 10 000 habitants pour l'octroi de l'aide financière. En effet, il faut éviter de créer des catégories de communes. En d'autres termes, une limite formulée au nombre d'habitants n'a aucune justification pertinente. Dans la perspective d'une fusion du Grand-Fribourg, cette limite serait évidemment pénalisante. Or une fusion du Grand-Fribourg doit être vue comme une fusion stratégique, dans l'intérêt de tout le canton et devrait permettre de repositionner Fribourg comme un pôle dynamique et attractif entre l'Arc lémanique et la Région bernoise. On ne peut pas se contenter, chers collègues, d'être une aire de repos pour faire plaisir aux gourous d'Avenir Suisse. La suppression de la participation des communes peut se justifier dès l'instant où ce décret doit viser des fusions stratégiques dans l'intérêt du canton, comme je l'ai relevé. En outre, l'inscription d'un crédit-cadre de 50 millions dans la loi permet de fixer une limite en toute transparence, notamment vis-à-vis des votants puisque le projet de loi pourrait être soumis le cas échéant au référendum financier obligatoire. Avec ces considérations, je vous invite à accepter la version bis de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Sie werden begriffen haben, dass ich in der gleichen Situation wie mein Vorredner bin: Die Fraktion hat das «Projet bis» nicht akzeptiert.

Ich bin der Meinung, dass die Gemeindefusionen nötig sind und sie sind im Kanton Freiburg schon lange ein Thema. Der Grosse Rat hat den Willen bestätigt, den angefangenen Weg weiter zu beschreiten.

Der vorliegende Gesetzesentwurf schlägt mit einem durch den Oberamtann erarbeiteten Fusionsplan dabei einen neuen Ansatz vor. Ich unterstütze eine gesamtheitliche Analyse auf Bezirksebene, bedaure aber, dass die Kriterien für den Raster von sinnvollen Fusionen nicht bekannt sind. Auch wird das Erarbeiten des Fusionsplans bis ins Detail beschrieben und mit viel administrativem Aufwand belegt. Dahinter steht ein Misstrauen gegenüber den Gemeinderäten, denen unterschwellig unterstellt wird, dass sie nicht alles Mögliche unternehmen werden, um eine Fusion zu ermöglichen. Ohne die Mitarbeit der Gemeindeverantwortlichen ist ein Gelingen von Fusionen aber nicht möglich. Trotz diesen Vorbehalten unterstütze ich die Erarbeitung eines Fusionsplans durch den Oberamtann und dies, wie von der Kommission vorgeschlagen, in enger Zusammenarbeit mit den Gemeinden.

Die Finanzierung der vorgesehenen Unterstützungsbeiträge soll meines Erachtens kantonal geschehen. Es ist nicht sinnvoll, die Gemeinden weiterhin in einen Fusionsfonds einzahlen zu lassen. Es ist aus verschiedenen Gründen vielen Gemeinden nicht möglich, jetzt

wieder zu fusionieren. Sei es, dass sie vor kurzem eine Fusion hatten, die nicht erreicht worden ist, oder dass sie noch nicht möglich ist. Es gibt auch Gemeinden, die haben ihre Arbeit gemacht und die müssen jetzt nicht noch zusätzlich in einen Fonds einbezahlen. Und der Kanton wird von dieser Restrukturierung profitieren. Deshalb finde ich, dass der Kanton mit seiner Unterstützung diese zweite Fusionswelle anschieben muss.

Ich sehe auch nicht ein, wieso nicht alle Gemeinden gleichbehandelt werden können. Die Limitierung auf 10 000 Einwohnerinnen und Einwohner ist nicht nachvollziehbar. Deshalb unterstütze ich den Vorschlag der Kommission. Und wenn man für diesen Betrag Angst hat vor der Volksabstimmung, dann sind wir sowieso auf dem falschen Weg. Man hat ja gesagt, dass die Bevölkerung viel weiter ist als die Mitglieder der Gemeindeexekutiven.

Als Fazit kann man sagen, dass bei diesen ganzen Diskussionen nicht vergessen werden darf, dass es sich um freiwillige Fusionen handeln wird. Der finanzielle Anreiz wird nicht den Ausschlag geben, ob fusioniert wird oder nicht. Es ist unabdingbar, dass die Gemeindeautonomie weiterhin gestärkt wird, indem die Aufgabenteilung Kanton-Gemeinden weiter vorgenommen wird. Die Gemeinden müssen für die ihnen aufgetragenen Aufgaben einen Handlungsspielraum haben und dürfen nicht zu einer reinen Ausführungseinheit werden. Die Gemeinden müssen durch Fusionen einen Mehrwert erhalten, damit sie ihre eigene Autonomie, die viele doch noch erhalten möchten, aufgeben. In diesem Sinn ermuntere ich Sie, das «Projet bis» zu unterstützen.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Tous ceux qui sont intervenus jusqu'à présent habitent dans des communes qui peuvent fusionner. Mais chez nous, à la commune de Jaun, nous n'avons pas cette possibilité. Charmey parle une autre langue et, si on regarde de l'autre côté, nous sommes dans le canton de Berne! Pour nous, c'est comme si le voisin achète une voiture et que, moi, je dois participer au financement! Personnellement, je pense que l'Etat doit participer à 100%.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui, soit au nom de leur groupe, soit à titre personnel, entrent en matière pour ce projet. Tous les points qui ont été discutés vont être repris dans le cadre de la discussion de la première lecture; je ne vais donc pas m'y attarder maintenant. D'autre part, M. le Député Bruno Fasel a posé deux questions qui s'adressaient directement à M. le Commissaire du gouvernement, je lui laisserai donc le soin d'y répondre.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants et tous les groupes qui entrent en matière sur ce projet de loi.

Je me permets quand même quelques remarques. Fusionner, c'est une affaire de volonté. L'aide extérieure et l'aide financière ne sont que subsidiaires. J'ai l'impression que certaines interventions se sont faites comme si on était au début d'un processus. Je rappelle

que, dans ce canton, on a déjà procédé à une réduction de 117 communes. On a donc un savoir-faire, on n'est pas au début de quelque chose. On est en train simplement de prolonger un exercice que la plupart, soit plus de la moitié des communes de ce canton, connaissent déjà. Avec l'ancien décret, on est passé de 285 communes à 168. Ce qui fait que bon nombre de communes ont déjà participé une ou plusieurs fois à une opération de fusion.

On dit que le fusionnement de communes est à l'avantage du canton, mais le canton pourrait très bien continuer à vivre avec les 168 communes actuelles. C'est dans l'intérêt des communes de devenir plus fortes. C'est là que j'ai de la peine à comprendre certains arguments et je vous ai déjà dit que les analyses extérieures prouvent que c'est parce que les communes veulent se renforcer qu'elles investissent dans une fusion.

Je remercie M^{me} Haenni pour nous avoir rappelé un joli conte, pour dire que le voisin peut devenir très intéressant. J'aimerais rappeler que si le canton voulait vraiment être le moteur des fusions, comme on l'a dit dans certaines interventions, il aurait la possibilité d'utiliser la Constitution qui lui permet d'imposer des fusions obligatoires. Or, on est toujours dans un système de fusions volontaires et on a volontairement décidé de ne pas appliquer l'article de la Constitution qui permettrait au Conseil d'Etat de proposer au Grand Conseil une loi sur les fusions obligatoires.

Quant à ceux qui prétendent qu'il est beaucoup plus difficile pour certaines communes de fusionner que pour d'autres, le Conseil d'Etat ne pourrait pas affirmer ici qu'entre Fribourg et Estavayer, par exemple, – Estavayer, c'est un septième de la population de Fribourg – c'est sept fois plus difficile de fusionner pour Fribourg ou pour Estavayer, en raison de la différence de population. Il faut de la volonté au départ. Je peux vous dire qu'il y a des fusions qui ont réussi, là où au départ il y avait des difficultés et là où on n'a pas commencé par tendre la main pour recevoir de l'argent, mais là où on a voulu se mettre autour d'une table pour faire aboutir un projet; ça doit être une constante des fusions!

M. le Député Fasel a posé deux questions. C'est évident que la nouvelle commune reprend toutes les charges et toutes les obligations des anciennes communes. Il n'y a jamais eu dans les conventions des conditions particulières qui auraient, par exemple, prorogé un ancien système pendant deux ans. On a d'ailleurs deux ans pour adapter tous les règlements communaux. Pour ce qui est de la question de savoir quelle sera la grille d'analyse des communes, on a la chance d'avoir une Constitution qui mentionne que les communes et le canton ont des tâches communes. Plus de vingt fois dans les articles constitutionnels, il est dit ce que doit faire une commune. C'est en partant de ces tâches assignées par la Constitution aux communes que les préfets, non pas tout seuls dans leurs bureaux, non pas sans profiter des expériences faites sur le terrain et non pas en imaginant des fusions qui n'auraient pas de consistance sur le terrain, mais bien – et là, je suis d'accord avec M^{me} Feldmann – en collaboration avec les communes, pourront redessiner la carte de leur district.

L'importance du travail des élus a été soulignée par M. Peiry. Je reprends ce point parce qu'évidemment, tout se joue dans ce travail qui est fait sur le terrain par les édiles communaux eux-mêmes. Les fusions qui ne sont pas soutenues par les conseils communaux ont beaucoup plus de peine à aboutir. Mais il y a quand même des cas rares où la population est davantage motivée que les autorités elles-mêmes!

Quant au reproche que le Conseil d'Etat pourrait avoir peur d'aller devant le peuple, c'est bien le contraire! Je pense que si on devait aller devant le peuple pour voter sur un montant pour l'encouragement aux fusions de communes, ce ne serait en tout cas pas le Conseil d'Etat qui aurait peur de le faire! Simplement, le Conseil d'Etat vous a proposé une solution qui permet de gagner six mois, si on n'est pas obligé d'aller devant le peuple; c'est la seule raison!

Je remercie encore une fois tous ceux qui sont pour l'entrée en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. A l'article 1, qui traite du champ d'application de ce projet de loi, la commission propose un amendement à l'alinéa 1, qui consiste à biffer à la fin de la phrase «et les communes». Il est évident que cet amendement est un corollaire, une conséquence d'un financement unique par l'Etat et comme l'a dit M^{me} la Présidente nous allons maintenant entamer le débat sur le mode de financement de cette aide aux fusions, point qui a été très longuement débattu par la commission parlementaire. Si la commission parlementaire, comme je vous l'ai dit dans le débat d'entrée en matière, vous propose à l'unanimité d'opter pour un financement unique par le canton, c'est pour de bonnes raisons. Premièrement notre Constitution, à son article 135, dit clairement que l'Etat encourage et favorise les fusions de communes. Cette disposition est reprise dans la loi sur les communes, dans son article 133. La conséquence d'un financement unique par l'Etat, et ça a été aussi largement discuté en commission, c'est l'obligation d'un vote populaire puisqu'on atteint le seuil du référendum financier obligatoire, qui se situe aux alentours de 34 millions de francs. La commission unanime estime qu'il serait très positif qu'un tel projet de loi soit soumis au vote populaire parce que cela permettrait d'avoir un débat de fond sur la problématique des fusions et de connaître l'avis de toutes nos citoyennes et citoyens sur ce sujet. La commission est aussi d'avis que, suite à ce débat et à cette votation, toutes les citoyennes et tous les citoyens seraient informés et pourraient ensuite peut-être faire pression sur leurs exécutifs communaux respectifs et leurs poser des questions comme, par exemple: Qu'est-ce qui va se passer chez nous? Est-ce que vous envisagez aussi un programme de fusions pour profiter de ces moyens qui seront mis à disposition? La commission unanime estime donc qu'un vote populaire aurait des effets extrêmement positifs. En ce qui concerne l'argument qui

a été invoqué plusieurs fois par M. le Commissaire et par certains intervenants de l'effet incitatif d'une participation financière des communes, en se disant qu'elles vont se faire la réflexion, que si on doit déjà payer quelque chose, eh bien, il faut au moins qu'on essaie d'en profiter, il est indéniable que c'est un argument valable. Mais il ne doit pas occulter tous les autres arguments et il n'est pas un élément totalement prépondérant à mes yeux et aux yeux de la commission.

J'aimerais enfin rappeler que le montant de 50 millions, tel qu'il ressort des débats de la commission, version bis, n'est pas une dépense qu'on peut qualifier de normale ou de conventionnelle. Elle n'est en tout cas pas assimilable à une dépense que l'on déciderait, par exemple, pour une route de contournement ou pour un établissement scolaire. Il s'agit en fait d'un transfert de fonds du canton vers les communes. Ensuite, les communes pourront, avec les moyens qui leur seront ainsi remis, investir dans des projets qui leur sembleront bons. Il s'agit donc d'un transfert et non pas d'une dépense avec une affectation déjà décidée. On a déjà pris plusieurs décisions dans cette enceinte qui touchent aux ressources des communes. Je ne voudrais pas mélanger les choses, mais dans le cadre de la baisse fiscale, les communes ont dû accepter *de facto* une baisse de leur fiscalité parce que le canton a décidé de baisser son taux fiscal. Je pense qu'ici on est dans un cas inverse et ça me paraîtrait normal que, dans ce projet de loi, le canton finance à 100 % les subventions aux projets de fusions. Il ne s'agit pas d'une dépense, mais d'un investissement important pour notre canton, dont les communes seront les principales bénéficiaires, c'est vrai. Mais tout le canton en sera le bénéficiaire finalement. Si je pense à un projet de fusion qui m'est cher, le projet de fusion du Grand Fribourg, je pense que ce serait aussi un grand bénéfice pour le canton lui-même. Il est vrai que par le passé les anciens décrets ont rencontré un certain succès, mais on se trouve maintenant au 21^e siècle, en face à mon avis d'un nouveau problème et de nouveaux types de fusions. Il s'agit maintenant d'avoir des fusions de type «stratégiques» ou en tout cas de type «régionales». Il faut bien dire que, dans le passé, il y a eu quelques fusions importantes, mais il s'agissait de fusions que je qualifierais plutôt de «logiques», c'est-à-dire de couples qui existaient déjà, plutôt que de fusions vraiment régionales. Je pense que, si on veut arriver à cet objectif de réduire le nombre de communes, il faut aussi qu'on y mette les moyens. Certes l'argent ne fait pas tout, mais je pense que si les moyens sont là, cela peut avoir un rôle incitatif important. Il faut aussi rappeler que les communes, avec la subvention qu'elles obtiendront ne financeront bien entendu pas uniquement le projet de fusion en soi. Elles devront s'engager à titre personnel bien sûr et c'est un immense travail, mais il y aura aussi des conséquences, parce qu'elles devront faire des investissements et elles devront aussi les financer par leurs propres moyens. La subvention reçue ne suffira certainement pas à assumer ces nouveaux investissements nécessités par une fusion. C'est pour ces raisons que je vous incite vivement à suivre la commission et à accepter un financement unique par le canton. Ce financement unique a été accepté, je le

rappelle, en commission par 10 voix contre 0 et sans abstention.

Le Commissaire. Je l'ai déjà dit à l'entrée en matière, la plupart des observateurs constatent que la méthode fribourgeoise est la meilleure parce qu'elle incite les communes à se sentir partenaires. Je crois que l'argument qui est développé par M. le Rapporteur comme quoi le vote populaire serait intéressant, pourrait être accepté si on était au début d'un processus de fusions. Or, j'ai rappelé que c'est une histoire que le canton de Fribourg vit depuis une quarantaine d'années et qui s'est accélérée pendant les dix dernières années. Le débat sur les fusions fait déjà, en quelque sorte, partie de la culture fribourgeoise. Le Conseil d'Etat est pour des communes fortes qui s'assument et qui ne cherchent pas dans chaque débat à se soulager de leurs charges sur le canton. L'association fribourgeoise n'avait d'ailleurs pas contesté dans sa prise de position, la répartition des trente premiers millions du premier projet. Contrairement à certaines croyances dans cette salle, il faut savoir que la fusion elle-même engendre une multiplication ou en tout cas une augmentation des capacités d'investissements. J'étais à Estavayer-le-Lac la semaine passée. La commune d'Estavayer-le-Lac peut aujourd'hui investir 30 millions et la commune de Font 1 million. Quand on les met ensemble, elles peuvent dorénavant investir 39 millions, soit 8 millions de plus simplement du fait de la fusion. Ce qui veut bien dire que ces fusions augmentent les capacités d'investissement et ne les diminuent pas comme certains pourraient le croire. Dans ce sens-là nous pensons qu'il est normal que les communes participent au fond de fusion, elles se sentiront d'avantage concernées.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). En entendant le président de la commission, j'ai l'impression que les communes n'ont rien fait jusqu'à maintenant et qu'elles attendent ces montants de subventions de fusions pour enfin commencer à s'équiper. Or ce n'est pas vrai, les communes ont largement investi dans les domaines qui leur sont nécessaires et qui leur sont légalement désignés: je pense à l'épuration, aux adductions d'eau, aux moyens de communication, à la formation, aux écoles, à l'entretien de leurs bâtiments. Je crois donc qu'années après années, ces conseils communaux se donnent les moyens de faire avancer les choses et ce n'est pas du tout cette loi sur les fusions qui va leur permettre de commencer à faire quelque chose. Au nom d'une majorité du groupe libéral-radical je vous recommande de soutenir, à cet article 1, la version du Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez-moi d'intervenir ici en mon nom personnel. Une fusion de communes, c'est un exercice qui, il faut le relever, est profitable pour tout le monde et pas seulement pour les communes qui fusionnent, mais aussi pour le canton dans sa globalité. Mais ce qu'il faut avant tout viser, ici, ce ne sont pas des «fusionnettes». Il faut viser la fusion des grosses communes, c'est-à-dire de véritables fusions, qui donnent un centre fort au canton. Jusqu'ici, le décret qui régissait les fusions de commu-

nes faisait effectivement participer les communes au fond de fusion. C'est le cas, en particulier, des grandes communes, qui ont beaucoup participé pour alimenter ce fond ce qui a permis des fusions de communes plus petites, mais qui avaient, et cela nul ne le conteste, leur raison d'être. Nous arrivons maintenant à un stade où il faut faire un pas nettement plus important. Il faut vraiment viser des grosses fusions. Je salue, par la même occasion, les modifications qui ont été apportées au projet par la commission, car ces modifications permettront d'intéresser davantage les grandes communes. Mais il est faux de croire que, si les communes participent financièrement, elles vont se sentir plus concernées par la fusion. Je dirais que c'est plutôt l'inverse. Les communes seront plus enclines à participer aux fusions, si elles savent que le canton est derrière tout ça et qu'il en est le véritable instigateur. S'il faut arriver à un système où nous voulons qu'il y ait plus de fusions, nous devons absolument avoir, ce que j'appellerais un peu vulgairement, un facteur déclencheur. Ce facteur-là, c'est le canton. Dès lors, il est important que le canton participe exclusivement au financement des fusions de communes. Un autre élément me paraît important aussi, c'est la nouvelle péréquation financière, qu'on a adopté et qui vient d'entrer en vigueur. On a vu que celle-ci s'est révélée surprenante pour certaines communes. Cet exercice a forcé un certain nombre de communes, et là je parle en toute connaissance de cause parce que la mienne est particulièrement touchée, à devoir passer encore davantage à la caisse. Il ne faut plus introduire de nouveaux éléments qui obligeraient encore une fois ces communes à devoir y aller du porte-monnaie. En résumé, la fusion c'est quelque chose de très important, mais ça doit rester, quant à son financement, du seul domaine du canton.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). C'est la tâche stratégique de l'Etat de réformer ses structures territoriales et de donner une impulsion pour la création d'un centre fort ou de centres régionaux. Ce ne doit plus être seulement des déclarations dans un dépliant gouvernemental, mais aussi une réalité à travers ces grandes fusions. Grâce au projet qui nous est présenté et en particulier le projet bis de la commission, nous pouvons y arriver. Le groupe démocrate-chrétien confirme à sa grande majorité que seul l'Etat doit financer ce programme. Selon le modèle de 1999, la participation de 70% et 30%, respectivement de l'Etat et des communes, avait pour contexte une situation financière de l'Etat totalement différente. Le nouveau modèle de 2010 a pour contexte un Etat fort, car bien doté financièrement et tout le monde se réjouit du montant transféré par la Banque nationale suisse au canton. Cette fortune nette doit servir pour des projets stratégiques, pour des projets pour le bien commun de notre canton, c'est dans ce cadre-là que le PDC demande que ce soit l'Etat seul, qui finance ce programme et vous prie aussi de soutenir cette participation unique, mais importante de l'Etat.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Je vais m'exprimer pour la très grande majorité du parti socialiste qui est de l'avis que la participation des communes

au financement des fusions est importante, car comme cela les communes prennent un peu plus de responsabilité et se sentent vraiment concernées par la possibilité d'une fusion. Si c'est le préfet qui doit réaliser le plan de fusion, il est très important que les communes y participent, que les spécialistes y participent et pour cela, il doit y avoir un équilibre entre le Conseil d'Etat et les communes. Le parti socialiste, dans sa très grande majorité, pense, que c'est bien sûr le canton, le Conseil d'Etat qui a un grand intérêt à avoir une structure territoriale valable dans son canton, c'est-à-dire avec des grandes communes, mais c'est en même temps et plus encore dans l'intérêt des communes d'être fortes vis à vis du canton. Dans ce sens le parti socialiste, encore une fois dans sa très grande majorité, soutient la version du Conseil d'Etat pour la participation de l'Etat et des communes. Pour le plafonnement de 10 000 habitants, nous voulons nous montrer solidaires avec le Grand Fribourg, c'est pourquoi nous voulons supprimer ce plafonnement.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich möchte noch einige Präzisierungen zu dieser Frage der Finanzierung anbringen: Der Staatsrat hat gesagt, der Gemeindeverband sei dafür gewesen, dass 30 Mio. Franken zwischen den Gemeinden und dem Staat geteilt werden. Man kann das nicht vergleichen. Das war ein ganz anderes Projekt. Das hatte drei verschiedene Vorschläge und die sind nicht aufgenommen worden. Jetzt sprechen wir über das Gesetz, das der Staatsrat vorschlägt. Von dem her kann man den Vorschlag des Gemeindeverbandes nicht beziehen für eine geteilte Finanzierung.

Ich bin immer sehr für Partnerschaften und ich finde es auch wichtig, dass Kanton und Gemeinden am gleichen Strick und wenn möglich in die gleiche Richtung ziehen. Aber hier ist es ein falsche Partnerschaft. Ich habe schon beim Eintreten gesagt, dass nicht alle Gemeinden fusionieren können, auch wenn sie noch wollen würden. Wenn man sagen könnte, dass die, die nicht wollen, selber schuld sind, dann ist das eine andere Ausgangslage. Das war beim Dekret möglich.

Man hat auch gesagt, dass es eine einmalige Anschubfinanzierung ist. Jetzt kommt man wieder mit dem genau gleichen Projekt. Und ich denke mir, dass es jetzt wirklich eine Etappe weiter ist. Die Partnerschaft ist an den Haaren herbeigezogen, das kann man nicht einfach so wiederholen.

Und noch einmal: Auch wenn die Gemeinden ein Interesse daran haben, zu fusionieren, sie werden noch genügend investieren. Und die Subventionen für die Fusionen gehen nicht in die Infrastruktur. Es ist nicht gedacht, dass man Strassen macht oder so, das müssen die Gemeinden sowieso machen. Früher hat man an die fehlende Infrastruktur gezahlt, jetzt zahlt man, um den Prozess des Fusionierens zu machen. Jetzt zahlt man dafür, dass man eine neue Gemeinde macht. Fusionieren heisst nicht einfach, irgendein Reglement zusammenzulegen. Fusionieren heisst, eine neue Einheit zu bilden und das braucht Geld. Und deshalb denke ich mir, hat der Kanton jedes Interesse, das zu unterstützen und ich bitte Sie, doch der Kommission zu folgen.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà dit lors de l'entrée en matière sur ce projet, mais j'aimerais simplement rappeler certains faits, notamment pour mon collègue Schoenenweid. Il ne faut pas confondre les pommes avec les poires. On ne peut pas comparer la situation financière du canton de Fribourg il y a dix ans en arrière avec celle d'aujourd'hui. Au niveau de ce projet-là, la question qui se pose, c'est la question d'une fusion volontaire des communes ou pas. Les communes ont-elles un intérêt oui ou non à fusionner? C'est la question essentielle au niveau stratégique. L'élément financier est un élément complémentaire. Je vous rappelle que le conseil d'Etat à l'époque, lors de la discussion sur la motion Boivin/Haenni, n'était pas favorable à cette motion. La vision du Conseil d'Etat était différente. Il voulait imposer des fusions aux communes pour pouvoir travailler en collaboration avec des communes plus importantes. Mais le Grand Conseil en avait décidé autrement. Pour suivre une vision de continuité de ce qui a été décidé en 1999, le projet qui nous est soumis aujourd'hui ne change pas les bases essentielles du décret de 1999, comme le financement du fond de fusion par les communes. Si on adoptait une solution contraire, il y aurait une inégalité de traitement par rapport aux communes qui ont fusionné entre 1999 et aujourd'hui et ceci serait dommageable pour ces communes. Je vous demande donc de soutenir la version initiale du Conseil d'Etat pour cet article 1.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Des communes fortes et autonomes, des grandes fusions! J'aimerais qu'on m'explique ce que c'est! Quel est le souhait du Conseil d'Etat? C'est de créer des communes qui arrivent à assumer leurs besoins qui ont encore la capacité d'investir et qui sont en mesure, le cas échéant, de s'agrandir et fusionner à nouveau. Une chose que peut-être tout le monde ne sait pas, c'est qu'une étude de fusion – beaucoup de fusions ont été réalisées, les fusions les plus faciles, mais je n'aime pas ce terme – cela demande un engagement énorme de la part des exécutifs. C'est un an et demi à deux ans de travail au minimum pour étudier et informer, jusqu'au moment de la prise de décision. Finalement on n'obtient peut-être pas forcément la décision qu'on attendait.

On vient de nous dire que les communes qui avaient quelques difficultés ont un taux d'investissement supérieur lorsqu'on les met ensemble, c'est donc une raison supplémentaire pour les fusions. Si on veut des communes fortes et autonomes, des communes qui ont encore la capacité d'investir, c'est à l'Etat de donner le signe, de donner un coup de pouce. Il faut noter que ce n'est même pas avec cet argent – que ce soit 200 ou 300 francs par habitant, qu'on plafonne ou qu'on déplafonne – que la commune va pouvoir investir. Cet argent va surtout servir à assumer les frais d'une fusion et peut-être donner un tout petit peu de marge de manœuvre à la commune créée.

On dit toujours que, lorsqu'il y a une fusion, il y a des économies. Jusqu'à ce jour, je crois que toutes les communes qui ont fusionné n'ont pas fait d'économies. Ce geste doit donc être réalisé pour aider à démarrer la fusion, pour aider à la fusion et j'estime que c'est à l'Etat à la prendre à charge.

Le Rapporteur. J'ai omis de le mentionner tout à l'heure dans les arguments qui ont été retenus dans la commission pour plaider en faveur d'un financement unique par le canton, mais il y avait aussi le fait – comme cela a été relevé par notre collègue Roger Schuwey tout à l'heure – qu'il y avait une certaine injustice pour certaines communes, qui ont beaucoup moins de chance de pouvoir faire un projet de fusion. Il a cité l'exemple de Jaun, mais on peut imaginer d'autres communes dans le district de la Broye, par exemple. C'est aussi un élément qui, dans la commission, a fait pencher la balance dans le sens du financement unique par le canton.

M^{me} la Députée Cotting m'a gentiment attaqué tout à l'heure parce que j'aurais dit que les communes n'avaient rien fait. Je n'ai jamais voulu dire ça. J'ai simplement voulu dire que maintenant nous devons passer à un autre type de fusion plus ambitieux et plus régional. Je l'ai dit lors de l'entrée en matière, il s'agit aussi d'éviter aujourd'hui cette prolifération d'associations de communes. Chacune et chacun sait dans cette enceinte, pour avoir participé à des associations de communes, que ce sont des outils intéressants mais qui manquent quand même beaucoup de transparence et qui souffrent aussi d'un déficit démocratique pour les citoyennes et les citoyens des communes, parce les décisions sont prises à l'intérieur des associations, entre les délégués et le comité. Je ne veux pas dire qu'il y a des choses qui sont faites en cachette, pas du tout, mais c'est un outil qui a des limites. Des fusions entre des communes plus grandes, qui permettraient d'éviter la création d'associations de communes, assureraient aussi une meilleure gouvernance.

Enfin, c'est vrai que l'argent ne fait pas tout. Mais je constate quand même une chose, c'est qu'on n'a pas eu plus de fusions dans notre canton depuis le 1^{er} janvier 2006, à l'exception de la fusion qu'on a votée le mois dernier mais qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cela signifie que pendant cinq ans, aucune fusion de communes n'a été enregistrée dans notre canton. Je crois qu'il est bien nécessaire qu'un nouveau coup de pouce soit donné dans cette optique.

Je pense que la version bis proposée par la commission pourrait être ce coup de pouce!

Le Commissaire. Moi, je crois que, si on n'a pas eu de fusions, c'est parce que, depuis 2007, on savait qu'il y aurait une nouvelle impulsion. Il y a plus de trois ans qu'on sait qu'il aura une loi sur les fusions avec un encouragement financier. Il faut aussi rappeler que pour certaines communes, des projets de fusions avaient été déposés en catastrophe au mois de décembre 2004, la date limite étant le 31 décembre 2004. On avait pu prendre en compte tous ces projets qui, pour les derniers, sont entrés en vigueur en 2006. Je ne pense donc pas qu'il y a eu une coupure.

Pour la remarque sur la Broye, à part peut-être une seule commune que tout le monde connaît ici, et peut-être une deuxième, je ne connais pas de commune qui ne serait pas déjà dans un projet de fusion. Je ne vois donc pas comment est justifiée la remarque comme quoi il y aurait des problèmes pour fusionner, mis à part Jaun.

M^{me} Schnyder dit qu'elle est d'accord pour des communes fortes, mais je crois que par rapport à la consultation, on a déjà beaucoup amélioré la situation. Rappelez-vous qu'on était parti en consultation avec une limite à 3000 habitants au lieu de 1500. Ensuite, nous avons mis 5000 et, maintenant, pour tenir compte de la consultation, nous sommes à 10 000, et 10 000 pour payer et recevoir. L'effort a donc été fait par le Conseil d'Etat. Je crois que si le canton est seul instigateur, on puisse craindre pour l'autonomie communale. L'instigation doit venir des communes. Je me permets de citer la conclusion de la prise de position de l'Association des communes: «Enfin et surtout, les communes doivent être les propres actrices des réformes de leurs structures. L'acte volontaire est manifestement la clé du succès.» Donc, attendre que tout vienne du canton, je crois que c'est tout simplement faux!

Encore une petite remarque si, comme le propose M^{me} la Députée Haenni, on enlève le plafond – les calculs ont été faits – on serait à 44,5 millions au lieu de 38; le 70%, cela fait 31,5 millions. On est en dessous du référendum et on pourrait gagner du temps si vous décidiez d'enlever le plafond mais de garder la participation des communes. Si vous la supprimez, on va de toute façon vers un référendum, ça c'est le chiffre qu'on a déjà évoqué en commission.

Je suis d'accord avec M. le Député Ackermann. Je n'aurais jamais dû parler, au nom du Conseil d'Etat, des fusions les plus faciles. Je pense qu'il n'y a pas de fusions vraiment faciles, mais j'aurais dû dire les plus naturelles. Mais il est vrai que nous n'aurions jamais pensé que Bulle et La Tour-de-Trême fusionneraient avec des moyens financiers aussi négligeables. Elles ont montré un exemple à tout le canton!

J'aimerais aussi dire, pour répondre à M^{me} Feldmann, que c'était sur la proposition de 30 millions que l'Association des communes était d'accord avec le Conseil d'Etat. C'est évident que pour les deux autres propositions, qui étaient, pour la première, un fonds de 20 millions pour les fusions qui donneraient naissance à une nouvelle commune d'au moins 4000 habitants, c'était le canton et que, pour la deuxième, de 50 millions pour les grandes agglomérations, c'était aussi le canton. Mais je le répète, j'ai la prise de position sous les yeux, les 30% pour les 30 premiers millions, ça n'a pas été contesté. Pour ceux qui imaginent que le canton invente des choses, je lis ici l'extrait d'une conférence de presse d'Ecoplan, dont j'ai déjà parlé et qui a eu lieu sous l'égide d'Avenir Suisse. Je lis, je n'invente rien: «Nous partons de l'idée qu'on aura plus de fusions si toutes les communes participent au fonds de fusions que si ce n'est pas le cas. En fait, plus d'un spécialiste en matière de fusion d'un autre canton, dit que son programme d'encouragement aux fusions n'avance pas comme souhaité et que les moyens financiers mis à disposition exclusivement par le canton ne seront jamais épuisés. Ces spécialistes ont expliqué ce phénomène par le fait que beaucoup de communes ne se sentent pas du tout impliquées par le programme d'encouragement puisqu'elles n'ont aucune obligation d'y participer». Ce n'est pas moi qui l'invente!

Dernier mot: des fois, je me fais du souci pour le député Schoenenweid parce que, chaque fois qu'il parle,

il parle de la fortune du canton; je crois qu'il doit en rêver la nuit! (*Rires*).

Le Rapporteur. Pour revenir brièvement aux chiffres que vous venez de citer, M. le Commissaire, en commission, on a proposé dans le projet bis de supprimer le plafonnement, ce qui a fait que le montant est passé de 38 millions à 50 millions. Or vous venez d'articuler d'autres chiffres maintenant: 38 millions à 44 ou 45 millions – si j'ai bien entendu – j'ai de la peine à comprendre.

Le Commissaire. C'est très simple! La commune de Fribourg a 34 000 et quelques habitants. On avait proposé les 10 premiers mille. Vous prenez 24 000 habitants et quelques supplémentaires. La commune de Bulle en a 18 000 et quelques. Vous rajoutez donc 8000 et on est à 32 000. Vous rajoutez les 800 et quelques habitants de Villars-sur-Glâne, qui dépassent les 10 000 et on est pratiquement à 33 000. 33 000 x 200, ça fait 6,6 millions que vous rajoutez aux 38 millions, ce qui fait 44,6 millions. Le 70%, cela fait 31,5 millions. Cela veut dire que l'on est en dessous du seuil de référendum. Je crois que c'est très clair!

Le Rapporteur. Simplement, je crois là que vous avez oublié l'effet de multiplicateur. Pour ces 6 millions, il n'y a pas l'effet multiplicateur. Pour moi, le fait de supprimer le plafond, cela fait plus 12 millions. J'ai un peu de peine à comprendre ...même si c'est simple; c'est peut-être une question d'âge! (*Rires*).

Le Commissaire. Non, je voulais simplement dire qu'on avait le même âge! (*Rires*).

– Au vote, l'article 1 est accepté selon la version de la commission (projet bis) par 56 voix contre 37 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 56.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/

FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 37.*

Se sont abstenus:

Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 traite des objectifs de l'encouragement aux fusions de communes. La commission vous propose une modification d'ordre rédactionnelle, à la lettre c, soit de supprimer «à des coûts avantageux» qui est un terme qui fait un peu trop Lidl ou Aldi, dans le contexte de ce projet de loi.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 traite des conseils et de l'assistance et là, la commission a tenu à ce qu'il soit précisé clairement que le service de conseil-assistance par le préfet d'une part et/ou par le Service des communes d'autre part se fait «à titre gratuit».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cet amendement.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 introduit le principe du plan de fusions que la commission soutient aussi à l'unanimité.

Le Commissaire. Pas de remarques.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je ne sais pas si je dois intervenir à l'article 4 ou 5 mais j'aimerais vous poser une question, M. le Commissaire du Gouvernement. Vous avez donc prévu dans ce projet de loi un plan de fusions, plan que les préfets devront établir. Il est dit à cet article que la Direction en charge des communes édicte des directives et recommandations applicables à l'élaboration du plan de fusion. A l'article 5 vous précisez que ces mesures devront satisfaire

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

aux exigences énoncées à l'article 2 et l'article 2 de la loi comporte trois points a, b et c. Je voulais m'assurer que ce plan de fusions ne sera pas un casse-tête pour les communes avec une kyrielle de questions auxquelles, par exemple, il ne faudra pas seulement répondre par oui ou par non, mais aussi dire pourquoi c'est oui, pourquoi c'est non. J'aimerais vous entendre sur ce projet de plan de fusions, notamment sur les critères qui seront applicables à l'élaboration de ce plan.

Le Rapporteur. La question de M^{me} la Députée Cotting s'adresse à M. le Commissaire. Je lui refile la patate chaude...

Le Commissaire. La patate n'est pas si chaude, je peux rassurer M^{me} la Députée Cotting. En fait dans ce canton, il y a des districts qui ont déjà fait beaucoup de fusions. Il y a un district qui n'en n'a pas fait, mais qui en avait fait plus tôt et qui avait donc déjà des structures communales différentes, c'était le district de la Singine. Je ne connais pas de préfet, pour en avoir aussi beaucoup parlé avec les communes, qui n'ait pas aujourd'hui dans la tête des projets pour son district. Ce qu'on voulait faire justement en tenant compte de ces disparités, c'est de donner quand même une grille d'approche pour aider les préfets à avoir une action commune. La première démarche qu'on avait faite avant de partir en consultation, c'était d'aller trouver la conférence des préfets pour être bien sûr qu'ils étaient d'accord de prendre en charge ce rôle supplémentaire qu'on leur mettait dans la loi et qui est supplémentaire à l'ancien décret. Si j'ai fait allusion, à l'entrée en matière, à cette liste de tâches que donne la Constitution aux communes, c'est bien pour dire qu'il y a là toute une liste intéressante, qui peut se résumer dans les trois points qui sont à l'article 2. Les communes n'auront pas besoin de faire un casse tête chinois pour remplir, à la sollicitation du préfet, les documents qu'il pourrait leur demander, parce qu'on a prévu, chaque fois, et d'ailleurs c'est dans les amendements du projet bis, que les préfets ne travailleront pas seul dans leur coin, mais toujours en collaboration avec les communes avant et après l'établissement du plan de fusions. Il est entendu que la Direction peut aussi dire au préfet concerné que le plan ne suffit pas, qu'il est trop ou pas assez audacieux. C'est vraiment une collaboration et aucun des acteurs ne travaillera dans son coin sur des enquêtes qui seraient des casse-têtes chinois et dans ce sens là, je crois que je peux vous rassurer. Vous savez, les préfets ont une idée d'un district idéal. Peut être qu'il ne se réalisera pas sur ce plan-là, mais on espère qu'on s'en rapprochera le plus possible et que c'est des choses naturelles qui se feront et non pas contre nature. Je peux vous rassurer.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. La commission vous propose des modifications, à l'alinéa 1 de cet article. Il s'agit tout d'abord de remplacer le mot «examen» qui a une connotation un peu trop scolaire par «analyse» et à la fin du même alinéa, de préciser que le préfet élabore

un projet de plan de fusion «en collaboration avec les communes». Cela semblait essentiel aux membres de la commission que l'on précise, ici, que le préfet collabore étroitement avec les conseils communaux.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie aux deux amendements, mais j'ai une précision supplémentaire qu'on avait oubliée en commission, en tenant compte aussi de la remarque de M. le Rapporteur. Je crois qu'en allemand il ne faudrait plus qu'on parle de «Untersuchung» et «untersucht», mais plutôt de «Prüfung» et de «prüft». Ce sont des termes plus adéquats que des termes judiciaires et je propose qu'on fasse le toilettage dans tout le texte en allemand pour remplacer «untersucht» par «prüft» et «Untersuchung» par «Prüfung». Si le Grand Conseil peut se rallier, je crois que ce serait mieux.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe eine Frage: Wieso sagt man nicht «analysiert»? Das ist auch ein deutsches Wort und zwar genau das gleiche wie auf Französisch: «analyser» und «analysieren».

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 traite du cas où des fusions de communes concernent plusieurs districts.

Le Commissaire. Je rappelle qu'il y a déjà eu le cas de la commune de Corsallettes qui a quitté le district du Lac en fusionnant avec Grolley. Cela n'a pas posé de problèmes parce qu'il n'y a pas eu un grand déplacement de population par rapport au cercle électoral, mais cela pourrait être un problème qu'on devrait analyser si un nouveau cas se présentait. En principe, c'est permis de fusionner entre communes de districts différents.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. A l'article 7, la commission vous propose une modification à l'alinéa 1, c'est-à-dire de remplacer «les conseils communaux» par «les conseillers communaux». A ce sujet, M^{me} la Députée Antoinette de Weck a déposé un amendement. Je la laisserai le motiver et je donnerai mon opinion tout à l'heure par rapport à celui-ci. A l'alinéa 4, il y a aussi une proposition de la commission qui propose principalement de supprimer «avec l'accord préalable du préfet». Il semble que ce ne soit absolument pas nécessaire d'avoir un accord préalable dans ce cas de figure-là. C'est pour cela que je vous propose d'adopter la version bis pour cet article 7, sous réserve de l'amendement de M^{me} la Députée Antoinette de Weck.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition.

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme vous le voyez, c'est un amendement purement formel et rédactionnel, parce que l'on devrait dire en vertu du langage épïcène, si l'on accepte l'amendement de la commission, ce que tout le monde fera, «les conseillers et conseillères communaux et communales». En mettant «les membres des conseils communaux», on évite cette répétition. Maintenant, j'ai regardé le texte allemand et c'est marqué «Alle Mitglieder der Gemeinderäte». C'est la raison pour laquelle j'ai mis «tous les membres des conseils communaux».

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). J'ai aussi une remarque d'ordre rédactionnel. Il est écrit en français: «les conseillers communaux se réunissent pour la présentation» et en allemand «Alle Mitglieder der Gemeinderäte jeder betroffenen Gemeinde werden an diese Präsentation eingeladen». Cela veut dire, en français, que tous les conseillers se réunissent et, en allemand, seulement ceux qui ont envie de répondre à l'invitation. Je trouve qu'ici il faudrait vraiment changer quelque chose. Je le vois seulement maintenant, donc je n'ai pas encore d'idée, mais peut-être que quelqu'un qui est plus à l'aise dans la rédaction ou qui peut se donner un petit peu de peine et réfléchir quelques minutes peut trouver une solution.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mon amendement porte sur le début de la phrase; je ne me suis occupé que des conseillers communaux. Par contre, votre remarque est tout-à-fait justifiée et on pourrait dire: «Tous les membres des conseils communaux sont invités à la présentation». Ce qui signifie que si un membre est malade et ne peut pas y répondre, ce n'est pas grave. Ce serait en fait le sens qui est voulu par tout le monde. Alors on devrait déposer un amendement par écrit. Est-ce trop tard? Où alors faudrait-il que je le propose en deuxième lecture?

La Présidente. Je pense que comme c'est une phrase simple et que tout le monde semble d'accord, il n'y a pas de problème puisqu'il s'agit uniquement d'une modification au niveau rédactionnel. Donc, je propose que nous l'acceptons tel quel pour éviter des lourdeurs administratives: «Tous les membres des conseils communaux sont invités à la présentation».

Le Rapporteur. Je crois que je peux prendre la responsabilité de dire que la commission est d'accord avec la phrase formulée par M^{me} la Députée Antoinette de Weck avec «invités» au lieu de «se réunissent», c'est plus clair.

Le Commissaire. Je crois que tout le monde est d'accord, mais «invité» me semble parfois un petit peu léger parce qu'on voulait l'implication des membres des conseils communaux. Mais peut-être que pour la deuxième lecture, on trouvera une formulation un peu plus incitative. Mais sur le fond, le Conseil d'Etat se rallie.

La Présidente. M. le Rapporteur propose éventuellement que l'on mette le terme «convoqués». Donc je

vous propose d'accepter *de facto* la modification et que pour la deuxième lecture on propose le terme adéquat. Est-ce que vous êtes d'accord avec cette proposition? Oui. L'article 7 est donc accepté selon la version bis de la commission avec les compléments que nous venons de discuter maintenant et nous formulerons les termes adéquats pour la deuxième lecture.

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

Art. 8

Le Rapporteur. L'article 8 mentionne le fait que le Conseil d'Etat établit un rapport intermédiaire après deux ans et le soumet au Grand Conseil.

Le Commissaire. Je crois que ce sera bien de pouvoir soumettre au Grand Conseil tous les projets qui auront déjà vu le jour à mi-parcours. Il pourra aussi se rendre compte de l'efficacité de la loi ainsi proposée.

– Adopté.

Art. 9

Le Rapporteur. L'article 9 précise le principe et le champ d'application de l'aide financière.

– Adopté.

Art. 10

Le Rapporteur. L'article 10 précise le mode de calcul de la subvention, soit le montant de base multiplié par le multiplicateur.

– Adopté.

Art. 11

Le Rapporteur. L'article 11 fixe le montant de base à 200 francs par commune multiplié par le chiffre de sa population légale. Il est intéressant de noter à l'alinéa 2, que la population légale est déterminée une fois pour toutes au moment de l'entrée en vigueur de la loi et ne changera plus pendant la durée de validité de celle-ci. Dans sa version bis, la commission vous propose la suppression de l'alinéa 3, qui en fait propose une limite à 10 000 habitants pour le versement de l'aide aux subventions.

Le Commissaire. Comme je l'ai déjà dit et je vais être très bref, le Conseil d'Etat a augmenté plusieurs fois la limite et a, par souci d'égalité de traitement, aussi décidé de ne percevoir que pour les 10 000 premiers habitants; ainsi il y a une certaine égalité qui est rétablie. Je rappelle qu'avant, les communes qui dépassaient 1500 habitants pouvaient toucher seulement pour les 1500 premiers et payaient pour la totalité. Donc dans ce sens-là, je crois qu'il y a une prise en compte des réalités différentes des populations des communes de ce canton. Le Conseil d'Etat ne se rallie pas et vous propose de maintenir le projet qu'il avait proposé.

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Les travaux de commission ont été fort intéressants et fort longs. Les fusions doivent rester, je l'ai déjà dit, volontaires. Mais je crois qu'une fusion n'est pas la même, s'il s'agit de la fusion d'une petite commune – quand je dis petite commune ce n'est pas forcément par rapport au territoire, mais plutôt au nombre d'habitants – ou du projet d'une grande fusion, comme le Grand Fribourg. Le travail sera pratiquement le même, les soucis aussi, l'engagement financier certainement, par contre l'aide à la fusion ne sera pas employée la même chose. Dans une petite commune, même si elle arrive à 1500–2000 habitants, si elle se groupe avec plusieurs villages, plusieurs communes, le montant sera certainement utilisé pour améliorer l'administration et la rendre plus professionnelle. Ce qui ne veut pas dire qu'aujourd'hui ceux qui travaillent dans les administrations communales ne travaillent pas bien. C'est juste que dans les petites communes, on ne peut pas se permettre d'avoir une administration à plein temps. Par exemple, chez nous, nous avons qu'un employé communal parce qu'on ne peut pas se permettre d'en payer un deuxième. Nous n'avons pas de structure de défense juridique, nous n'avons pas de spécialiste dans l'étude des parts d'aménagements et des mises à l'enquête. Et lors de dossiers parfois compliqués, nous devons chaque fois demander conseil au Service des communes ou à un service juridique de l'administration cantonale. Nous sommes en général très bien renseignés, il faut l'avouer. Mais pour répondre à tous ces besoins, j'ai déposé un amendement mentionnant que, pour les communes qui ne dépassent pas les 10 000 habitants, le montant soit porté à 300 francs par habitant. Ceci dans le but d'inciter ces petites communes, parce que, aujourd'hui, on sait que ce sont elles qui ont de la peine financièrement. Et il faut leur donner l'envie de prendre position, de bien réfléchir sur l'étude d'une fusion et surtout de conduire le projet jusqu'au bout. Je l'ai dit précédemment, ceci a un coût, demande du temps et de l'énergie. Et pour ceci, j'aimerais qu'on accepte ce montant supérieur de 300 francs par habitant jusqu'à 10 000 habitants. Je sais que, en comparaison, c'est un peu désavantageux pour une grande fusion, mais il n'y en a qu'une dans les faits, c'est celle du Grand-Fribourg. Les communes qui sont aux alentours de Fribourg et la ville de Fribourg, n'ont pas de problèmes financiers et je pense qu'elles n'auraient pas besoin d'un montant aussi conséquent pour faire une fusion. Cet amendement va augmenter bien sûr le crédit qui sera demandé au peuple parce que c'est assez conséquent, mais je crois qu'il ne faut pas avoir peur d'aller devant le peuple, parce que souvent les citoyens disent: «Mais pourquoi vous ne fusionnez pas?». Ils sont inquiets et aimeraient savoir aussi quel est le résultat de cette étude de fusion. Je crois que c'est l'occasion, par l'aspect financier, d'inciter les gens et le montant sera moins utilisé pour investir, que pour mettre en route un projet de fusion, concrétiser une fusion et améliorer nos services. Voilà pourquoi je demande ces 300 francs jusqu'à 10 000 habitants.

On a parlé du déplaçonnement. Je me demande pourquoi la commission n'a pas accepté de financer ce projet jusqu'à 10 000 habitants uniquement? Si l'on va devant le peuple avec seulement une aide jusqu'à

10 000 habitants et que le Grand Fribourg qui a un projet de fusion avec ses 60 000 habitants ne se sent pas concerné du tout, il peut aussi complètement refuser ce crédit et on n'aurait rien du tout. Alors donnons peut-être à tous les habitants de ce canton ou à toutes les communes qui ont envie de fusionner un certain montant, mais donnons un sucre supplémentaire aux petites communes qui en ont vraiment besoin. Je vous remercie de prendre bonne connaissance de cet amendement.

Amendement Andrey: nouvelle teneur de l'art. 11 al. 1 et suppression de l'alinéa 3:

«300 francs par habitant jusqu'à 10 000 habitants. 200 francs par habitant au-delà de 10 000 habitants.»

Pour la cohérence, le montant de l'art. 15 devrait être modifié par 79 millions.

Le Rapporteur. J'aimerais m'adresser à M. le Député Pascal Andrey au sujet de son amendement. Il avait fait un amendement en commission qui avait une autre teneur mais qui, je suppose, doit être en fait le même. L'amendement tel qu'il l'a proposé maintenant consiste en une nouvelle teneur de l'art. 11 al. 1: «300 francs par habitant jusqu'à 10 000 habitants, 200 francs par habitant au-delà de 10 000 habitants». Est-ce que ces 10 000 habitants, ça s'applique aux communes qui font partie d'une fusion ou est-ce que ça s'applique à la population globale de la nouvelle commune? A mon avis, il y a là un flou. M. le Député Andrey avait déposé en commission l'amendement suivant qui, à mon avis, était beaucoup plus clair et que je lis: «Le montant de base s'élève à 300 francs par commune, multiplié par le chiffre de sa population légale. A partir de 10 001 habitants, le montant de base s'élève à 200 francs». L'amendement en commission était beaucoup plus clair. L'amendement qu'il vient de déposer est, à mon avis, flou parce qu'on ne sait pas très bien de quelle population il veut parler. Alors j'aimerais bien demander à M. le Député Andrey de préciser son amendement, pour éviter aussi des flous dans la discussion.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Mon idée, c'est de déposer le même amendement qu'en commission. Pour des communes qui fusionneraient et dont la nouvelle commune ne dépasse pas les 10 000 habitants, ce serait 300 francs par habitant. Pour les communes qui fusionneraient mais qui dépassent, dans la nouvelle entité, 10 000 habitants, je crois que c'est clair, on resterait à 200 francs. Dès 10 001 habitants... Je m'exprime mal ou voilà... Je crois que c'est clair.

La Présidente. M. le Député Pascal Andrey, c'est vrai qu'en fait, votre amendement, qui vient d'être déposé, diffère de celui qui a été fait en commission. Votre volonté n'est pas très très claire, elle suscite des questions. Alors il serait nécessaire de formuler l'amendement de manière à ce que chacun le comprenne.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). La fusion est, comme l'a dit le député Andrey, une chose qui doit couler sous le sens, qui doit être volontaire et naturel. La commune de M. le Député Andrey a manqué sa fusion avec trois autres communes, la fusion des «4 C» et

c'est dommage, mais je ne pense pas qu'une somme de 300 francs à la place de 200 francs par habitant pourrait changer le vote populaire. Je vous conseille donc de refuser cet amendement.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Si la solution des 200 francs par habitant présente une égalité sur la forme, comme pour M. Andrey, il présente pour moi une inégalité sur le fond. C'est donc à titre personnel que je vais m'exprimer. La véritable question est: à quoi cet argent pourra être dévolu? Les petites communes ne vont pas pouvoir couvrir les frais qu'engendre l'organisation de la fusion avec le montant. Alors que les grandes communes pourront utiliser une partie de ce montant pour la fusion elle-même et l'autre partie de cet argent pour l'affecter ailleurs. Chers collègues, tant mieux pour ces communes! Car pour ma part, il ne s'agit pas de mettre en concurrence les petites et les grandes communes. Un centre cantonal fort doit exister, mais cet avant-projet de loi doit aussi encourager sur le fond les petites communes à fusionner. Les arguments ont été donnés par notre collègue Pascal Andrey et si on se doit d'avoir un centre cantonal fort, on se doit aussi d'avoir des régions fortes et des communes fortes. Il faut inciter les petites communes à fusionner, c'est pourquoi je vous encourage à soutenir l'amendement de notre collègue Pascal Andrey.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Je me dois de vous réitérer la prise de position du groupe démocrate-chrétien concernant la limite des 10 000 habitants. Chaque commune a des structures différentes, des points forts et des points faibles, une capacité différente, et aussi un nombre d'habitants différent, qu'il s'agisse des grandes ou des petites communes. Dans ce cadre-là, le groupe démocrate-chrétien réitère son engagement à garder une cohésion entre les communes du canton et à ne pas opposer petites et grandes communes. Je m'exprime donc pour répéter l'invitation du groupe démocrate-chrétien à être favorable à la suppression de la limite des 10 000 habitants, dans une perspective d'équité entre les communes. Dans ce sens-là, on rejoint la prise de position du groupe démocrate-chrétien lors de la consultation de l'avant-projet, où le groupe était déjà favorable à la suppression de toute limite de plafonnement pour les habitants.

Le Rapporteur. Comme je vous le disais tout à l'heure, la commission vous propose de supprimer le seuil de 10 000 habitants, cette limite lui semblant très arbitraire. D'ailleurs, dans les premiers projets et les décrets précédents, cette limite a passé de 1500 à 3000 pour s'arrêter maintenant à 10 000 habitants, cela montre bien que c'est un seuil vraiment arbitraire. Pourquoi traiter de manière différente les communes qui dépassent 10 000 habitants et qui sont au nombre de trois dans notre canton? Dans la péréquation intercommunale, ces communes paient sur le nombre complet de leurs habitants et la péréquation ne s'arrête pas, malheureusement peut-être pour certaines communes, à 10 000 habitants pour elles. Donc, cette limite est arbitraire. La majorité de la commission pense aussi qu'il est faux de prétendre que les montants utilisés par les petites

communes sont absolument nécessaires, alors que les montants plus élevés touchés par les grandes communes qui fusionneraient le seraient moins. Pour m'être occupé d'un projet de fusion dans le Grand Fribourg, je peux vous assurer que les difficultés ne sont pas petites, elles sont d'une autre nature, mais elles sont en tout cas bien aussi grandes et importantes que dans les plus petites communes et il est nécessaire aussi que ces fusions soient subventionnées de manière équitable. Avec la décision qu'on a prise concernant le financement, il y aura, selon toute vraisemblance, un vote populaire et je pense que dans un vote populaire, l'idée d'avoir une limitation à 10 000 habitants ne serait pas forcément très bien perçue par l'ensemble de nos citoyennes et citoyens dans tout le canton.

En ce qui concerne l'amendement de M. le Député Andrey, tel qu'il a été formulé maintenant et comme il l'a précisé oralement tout à l'heure, ça voudrait dire qu'une commune dont la taille atteindrait 9900 habitants toucherait 9900 fois 300 francs fois le multiplicateur, alors qu'une commune qui aurait 10 100 habitants toucherait 10 100 fois 200 francs fois le multiplicateur. Là, à mon avis, il y aurait un traitement inégal et ça serait absolument inexplicable. Je pense que la formulation qu'il avait faite en commission était plus claire et je pense que l'amendement tel qu'il a été formulé maintenant n'est pas possible.

Le Commissaire. Les calculs qu'on avait fait rapidement en commission, après la deuxième lecture, montraient, que cet amendement nécessiterait un montant proche de 70 millions. En troisième lecture, il avait été ensuite refusé. Le Conseil d'Etat s'en tient à sa proposition, étant entendu qu'il aimerait que toutes les communes soient traitées de la même façon pour payer et pour encaisser. Maintenant, vous avez décidé qu'elles ne paieraient plus, mais le Conseil d'Etat maintient sa limite de 10 000 habitants telle qu'il l'avait dans son projet.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Je maintiens mon amendement. Il y a eu peut-être une incompréhension, mais lors du travail de la commission, on dépose un amendement à tout va, parce qu'on discute, par oral, et il a été basé peut-être plus sur le texte du projet que ce que je ne l'ai fait aujourd'hui. Mais M. le Président l'a bien résumé, on a un exemple et c'est sur cette base-là que j'ai déposé cet amendement. J'aimerais encore juste terminer avec une chose. Je crois qu'il ne faut pas non plus faire une fixation sur le montant qu'engendreront ces fusions, parce que les fusions seront volontaires et je ne crois pas qu'on descendra d'un jour à l'autre de 160 communes environ à 90. Je pense que ça n'ira pas tout seul. Il y a encore quelques fusions qui vont être réalisées, mais, à mon avis, le montant prévu ne sera pas entièrement dépensé. C'est pour cela que j'ai demandé un montant supplémentaire pour les petites communes, parce qu'on ne dépensera pas le montant qui sera décidé aujourd'hui.

– Au vote, l'art. 11 al. 1 est accepté selon la version initiale du Conseil d'Etat par 66 voix contre 16 voix pour l'amendement Andrey. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 66.

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP).
Total: 16.

Se sont abstenus:

Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 3.*

– L'art. 11 al. 1 est adopté.

– L'art. 11 al. 2 est adopté.

– Au vote, l'art. 11 al. 3 est supprimé selon la version de la commission (projet bis) par 49 voix contre 32 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 49.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP).
Total: 32.

Se sont abstenus:

Duc (BR, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 4.*

– L'art. 11 al. 3 est supprimé selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 12

Le Rapporteur. L'article 12 décrit le mécanisme du multiplicateur qui s'applique à partir d'une fusion comprenant trois communes. Trois communes ont un coefficient de 1,1 et six communes par exemple un coefficient de 1,4.

Le Commissaire. C'est l'occasion de rappeler que le Conseil d'Etat a renoncé après la consultation, à l'autre multiplicateur qui était prévu dans l'avant-projet et qui tenait compte de la conformité avec le plan des fusions établi par les préfets et accepté par le Conseil d'Etat. Nous n'avons plus qu'un multiplicateur, ce qui simplifie beaucoup les choses et le calcul.

– Adopté.

ART. 13

Le Rapporteur. L'article 13 précise de manière très importante que l'octroi d'une subvention est unique, c'est-à-dire qu'une commune qui fusionnerait une première fois dans le cadre de ce projet de loi et qui serait amenée à fusionner une seconde fois, ne toucherait bien-entendu pas deux fois le jackpot ou la subvention, mais uniquement la première fois. Mais la commune entrera toujours dans le décompte pour le calcul du multiplicateur.

Le Commissaire. Ce qu'on peut dire, c'est que c'est la reprise de ce qu'il y avait dans le dernier décret où des communes comme, par exemple, Grossgurmels ont fusionné trois fois, mais chaque fois il n'y a que la nouvelle commune qui entre en compte pour le calcul de la nouvelle aide. Comme dit le directeur des finances, c'est un jackpot unique.

– Adopté.

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

ART. 14

Le Rapporteur. A l'article 14 qui traite de la procédure, la commission vous propose les modifications suivantes:

– A l'alinéa 2, de supprimer «Sur le préavis du ou des préfets». Il semble qu'il n'y ait pas lieu de demander le préavis des préfets à ce stade-là.

– A l'alinéa 4, étant donné la décision qui a été prise avec un financement unique, il faut changer la formulation. Au lieu de mettre «... dans les limites des moyens du Fonds d'encouragement aux fusions de communes», il faut préciser «... dans les limites des moyens mis à disposition par la présente loi».

– Enfin, il y a une dernière modification à la fin de l'alinéa 4 qui présuppose que tout à l'heure dans les modifications légales, vous acceptiez que les projets de fusions soient soumis directement aux scrutin populaire. Je proposerai à M^{me} la Présidente de surseoir à la modification de la fin de l'alinéa 4 jusqu'à ce que la décision concernant la manière dont les projets de votes seront acceptés par les communes soient connue à l'article 17 tout à l'heure.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat peut se rallier au premier amendement qui concerne l'alinéa 2. A l'alinéa 4, il ne se rallie pas, par principe, puisqu'il n'était pas d'accord avec la suppression du Fonds. Et puis, j'ai la même approche que M. le Rapporteur pour la fin de l'alinéa 4.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) pour l'al. 2.

– Au vote, l'art. 14 al. 4, 1^{re} phr. est accepté selon la version de la commission (projet bis) par 55 voix contre 24 voix pour la version du Conseil d'Etat. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC,

PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 24.*

Se sont abstenus:

Bussard (GR, PDC/CVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 3.*

– L'art. 14 al. 1, 3 et 5 sont adoptés.

– L'art. 14 al. 2 et l'art. 14 al. 4, 1^{re} phr. sont modifiés selon proposition de la commission (projet bis).¹

– L'art. 14 al. 4, 2^e phr. est réservé en fonction du vote sur l'art. 17.

ART. 15

Le Rapporteur. L'article 15 traite du financement. Pour être en conformité avec ce qui a été décidé avec un financement unique du canton, il faut accepter la version bis de la commission qui dit tout simplement: «L'Etat accorde des aides financières pour un montant total de 50 millions de francs». Ces 50 millions de francs ont été estimés par des calculs établis par le Service des communes. Il s'agit bien entendu d'un montant estimé et pas d'un montant exact. Bien évidemment, il faut supprimer les alinéas 2 et 3.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat maintient son projet à 38 millions, avec la phrase qui figurait dans le message, qu'en cas de nécessité, il demanderait une rallonge au Grand Conseil. Je n'ai pas d'autre commentaire.

– Au vote, l'art. 15 est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 50 voix contre 31 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP). *Total: 50.*

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

Ont voté non:

Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 31.*

S'est abstenu:

Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 1.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 16

Le Rapporteur. L'article 16 traite ou traitait devrais-je dire de la répartition des charges entre les communes. Comme notre décision a fait qu'il n'y a plus de charges pour les communes, cet article 16 doit être supprimé et c'est ce qui a été fait dans la version bis.

– Au vote, l'art. 16 est supprimé par 60 voix selon la proposition de la commission (projet bis) contre 18 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP). *Total: 18.*

Se sont abstenus:

Emonet (VE, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).²

ART. 17

Le Rapporteur. L'article 17 prévoit deux modifications de la loi sur les communes: une modification qui se trouvait déjà dans le projet initial du Conseil d'Etat et une nouvelle modification qui a été ajoutée par la commission parlementaire. La première modification fait suite au débat que nous avons eu dans ce plénum. Un amendement a été déposé par le député Christian Ducotterd et suite à cet amendement, le commissaire du gouvernement s'est engagé à venir avec une nouvelle disposition dans la loi sur les communes concernant le problème des engagements contenus dans les conventions de fusion.

Pour cette première modification, il y a l'article 142a (nouveau) qui est prévu et qui traite des obligations conventionnelles et de leur durée de validité. Il précise que la convention de fusion peut prévoir des dispositions imposant des obligations à la nouvelle commune. Au deuxième alinéa, la durée de validité de ces obligations est fixée dans la convention en prenant en compte les besoins de développement futurs. La convention ne peut excéder vingt ans. Il s'agit donc d'une limitation de la durée de validité de ces obligations. A l'alinéa 3, il est mentionné que l'alinéa 2 ne s'applique pas aux obligations relatives aux impôts ou autres contributions publiques. Dans une convention de fusion, on ne peut pas dire que le taux d'impôt est de 85 et qu'il est fixé pour une durée de 10 ans. On ne peut pas mettre de durée.

L'article 142b (nouveau) traite d'une possibilité d'abrogation de ces dispositions. Dans sa version originale, le Conseil d'Etat proposait que l'assemblée communale ou le conseil général de la nouvelle commune puisse décider d'abroger une obligation de la convention de fusion, quelque soit la date de sa conclusion.

La commission vous propose l'amendement suivant. Le début de l'alinéa reste le même, mais il faut rajouter «au plus tôt trois ans après la date de sa conclusion». Il a semblé important à la commission qu'une durée minimale de vie pour ces obligations soit inscrite. Le but est que, lors de l'acceptation d'un projet de fusion, les citoyens ne puissent pas dire que l'on a mis cette disposition dans la convention, mais que l'on peut déjà la changer l'année prochaine. Je vous propose, Madame la Présidente, d'ouvrir la discussion sur cette première modification légale et ensuite de me redonner la parole pour la deuxième modification légale, de sorte que l'on puisse avoir une certaine unité de matière dans la discussion.

Le Commissaire. Pour la première modification, le Conseil d'Etat peut se rallier au projet bis. On ne peut pas modifier les conventions pour autant qu'il y ait 75% de voix favorables avant 3 ans. Cela paraît correct pour éviter qu'il y ait une épreuve de force immédiatement

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

² La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

après une fusion. Le Conseil d'Etat se rallie également à l'amendement du projet bis.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Au sujet de l'article 142b, dans le projet initial, il était marqué «quelque soit la date de sa conclusion», ce qui voulait dire que les fusions qui avaient été décidées par le passé étaient aussi concernées. Si on prend la modification qui est faite par la commission, on supprime ce bout de phrase, c'est-à-dire «quelque soit la date de sa conclusion» et on le remplace par «au plus tôt trois ans après la date de sa conclusion». Ma question est: est-ce que dans ce sens, en supprimant le bout de phrase qui était prévu dans le projet initial, les anciennes fusions sont aussi concernées par l'article 142b?

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Je ne suis pas sûre d'avoir bien suivi. Est-ce que l'on parle aussi de la modification de l'article 10?

La Présidente. Nous avons pris la modification des articles 142a et 142b (nouveaux). On reviendra à l'article 10 plus tard.

Le Rapporteur. La question posée par M. le Député Christian Ducotterd, je l'ai posée moi-même au Service des communes. Implicitement, il n'est pas nécessaire d'avoir la précision «quelque soit la date de sa conclusion». On m'a clairement dit que ceci impliquait que les dispositions qui figuraient dans des conventions de fusions qui auraient été votées il y a 5 ans ou il y a 10 ans pourraient être aussi abrogées par cette nouvelle disposition.

Le Commissaire. Je peux confirmer que si ça n'avait pas le sens que souhaite M. le Député Ducotterd, la proposition qu'il avait faite n'aurait pas été respectée. Ceci concerne les anciennes fusions également.

- L'art. 142a (nouveau) LCo est adopté.
- Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) pour l'art. 142b (nouveau) LCo.
- L'art. 142b (nouveau) LCo est modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

Le Rapporteur. La commission vous propose une nouvelle modification de la loi sur les communes concernant le mode d'approbation des projets de fusion. Cette modification est motivée par le fait qu'actuellement dans des fusions mixtes, des fusions comprenant des communes avec conseil général et des communes avec assemblée communale, la procédure est un petit peu boiteuse. En effet, il y a d'abord un premier vote, le même soir, dans chacune des communes, devant les législatifs, conseil général ou assemblée communale. Ensuite il y a un vote aux urnes, un vote populaire, dans les communes avec conseil général. L'acceptation d'un projet de fusion par le conseil général est soumis au référendum obligatoire.

Il y a eu dernièrement un article dans la liberté concernant un projet de fusion entre Font et Estavayer-le-Lac. Estavayer-le-Lac a un conseil général, alors que Font une assemblée communale. Ceci signifie que le même soir on va voter le projet de fusion devant le conseil général d'Estavayer-le-Lac et devant l'assemblée communale de Font, mais qu'ensuite il y aura un vote populaire à Estavayer-le-Lac puisque cette décision du conseil général est soumise au référendum obligatoire. Une majorité de la commission a estimé que ce n'était pas une procédure idéale. Elle vous propose que tout projet de fusion soit voté directement en vote populaire. Cela implique une modification de l'article 10 de la loi sur les communes où, dans les attributions de l'assemblée communale on supprime l'attribution de voter les fusions. Il s'agit aussi d'une reformulation de l'article 134d de la loi sur les communes. On a tenu à souligner le fait, dans le cas où il y avait un vote directement populaire, qu'il fallait veiller à ce qu'il y ait des séances d'informations et des assemblées d'informations qui précèdent le vote. Cela a été précisé dans cet article 134d. Cette modification a encore des implications pour la cohérence sur les articles 14 al. 4 et 18 al. 2.

Le Commissaire. C'est une décision lourde de conséquence. C'est la première fois que l'on enlève une compétence à l'assemblée communale. Le Conseil d'Etat aurait aimé que cette proposition fasse l'objet d'une consultation des communes, de l'association des communes, et éventuellement des partis politiques. Ce qui est intéressant, c'est que les autres cantons sont en train de copier la méthode fribourgeoise, mais nous, nous voulons changer de méthode. Je dois reconnaître qu'il y a une logique dans le fait que l'on ne vote pas deux fois.

On m'a posé une question. Même si le conseil général d'Estavayer-le-Lac disait non, la population devrait se prononcer sur l'objet. C'est simplement une clarification que je fais, si vous décidiez de maintenir la situation actuelle. C'est l'état de la législation aujourd'hui. Le Conseil d'Etat aurait aimé que ceci se fasse par le biais d'une motion plutôt que par une modification par le biais d'un amendement. Il ne soutient pas cette proposition. Il vous propose, comme vous l'aviez déjà décidé dans la motion Louis Duc et lors d'une autre motion que le Conseil d'Etat avait aussi proposée de refuser, de maintenir toutes les compétences à l'assemblée communale.

La Présidente. Avant d'ouvrir la discussion, j'aimerais repréciser la problématique. Elle vient très clairement du fait que la commission propose de modifier la loi sur les communes, alors que le Conseil d'Etat ne le proposait pas. Bien évidemment, les répercussions qui vont suivre sont à prendre en compte. J'ouvre la discussion sur l'article 10 et le nouvel art. 134d.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Chaque commune a sa propre organisation, soit un conseil général, soit une assemblée communale. Les décisions de l'assemblée communale sont souveraines et dieu sait si elles tien-

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp.2285ss.

ment à leur autonomie. C'est un principe et un privilège qui aujourd'hui est en jeu. Je ne peux pas enlever ce droit de débattre et de s'exprimer aux citoyens d'une assemblée communale et je ne soutiens donc pas la suppression de cette lettre m) de l'article 10 de la loi sur les communes. Il faut savoir que les citoyens sont toujours très intéressés à venir débattre dans les assemblées communales. C'est un lieu d'informations et de décisions. Lorsque l'on constate combien de personnes participent à un scrutin populaire, quand ça touche jusqu'à 30 % seulement de citoyens et de votants, je ne crois pas que le canton gagne quelque chose à faire cette modification. Je ne soutiendrai pas cet amendement.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Personnellement, il m'est important de proposer le vote populaire pour les fusions de communes afin de gommer l'inégalité de traitement entre les législatifs communaux à propos de la manière de soumettre ces conventions de fusion au vote. A l'avenir, il y aura de moins en moins de fusion entre communes de mêmes tailles. Un problème apparaîtra lorsqu'une commune avec une assemblée communale fusionnera avec une commune qui a un conseil général. En effet, le vote de fusion étant soumis au référendum obligatoire pour une commune dotée d'un conseil général, les citoyennes et citoyens seront appelés aux urnes, tandis que les citoyennes et citoyens d'une commune avec assemblée communale ne le pourront pas. Certes, l'assemblée communale est une démocratie directe, mais tout le monde ne peut pas assister à l'assemblée communale pour des raisons professionnelles, de santé ou familiales. D'autre part, argument important pour ma part, il n'y aurait plus du tout de simultanéité entre les procédures d'approbation de la convention de fusion, puisque le vote populaire devrait avoir lieu 90 jours après l'acceptation par le conseil général et l'assemblée communale. Le vote populaire pourrait ainsi être influencé. J'aimerais ajouter que le vote aux urnes augmentera le taux de participation et aura le mérite d'accorder à la fusion une plus grande importance.

J'ai entendu tout à l'heure que le Conseil d'Etat aurait préféré le dépôt d'une motion. Comme cette loi ne dure que 6 ans et que déposer une motion prend du temps, ce n'est pas sûr que la motion aurait été traitée dans cette limite de temps. J'aimerais aussi rajouter que le Service de la législation a accepté la version de la commission pour ce débat. Chers collègues, je vous invite à bien réfléchir. Cette version de la commission met toutes les citoyennes et tous les citoyens sur le même pied d'égalité. De plus, elle a le mérite de simplifier la procédure.

J'aimerais terminer par deux exemples. Un exemple a été cité par M. le Commissaire avec le cas d'Estavayer-le-Lac et Font. J'aimerais citer un autre exemple qui concerne le Grand Fribourg. Un habitant de Granges-Paccot a pu se prononcer aux urnes pour adhérer à l'agglomération. Allez dire maintenant à cet habitant de Granges-Paccot qu'il ne peut pas voter aux urnes pour la fusion.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, je vous prie d'appuyer le projet bis de la commission.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich möchte natürlich die Gemeindeversammlung als einen Ort, wo man diskutiert, sich austauscht, wo man Informationen bekommt, darstellen. Ich möchte aber auch sagen, dass Fusionen ein ganz wichtiges Thema sind; jeder Einzelne möchte sich ausdrücken. An den Gemeindeversammlungen, das wissen wir heute, sind manchmal 10%, manchmal 20% der Bevölkerung anwesend. Ich habe in letzter Zeit Zahlen gehört, die absolut nicht die Volksstimme ausmachen. Ich würde daher ganz fest unterstützen, dass jeder Einzelne sich dazu an der Urne äussern kann und dass es keine paradoxen Wahlgänge gibt, wo der Generalrat zuerst Nein sagt und dann die Urnengänger Ja. Die Leute sind durch die vielen Informationssitzungen, die es im Laufe des Verfahrens gibt, genügend informiert.

In meinem persönlichen Namen würde ich deshalb für das «Projet bis» der Kommission stimmen.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je ne peux que soutenir l'intervention de M^{me} Savary. Je tiens tout de même à souligner que dans la Broye, il y a plusieurs communes qui tentent de créer des conseils généraux. Je pense que de ce fait, on aura de plus en plus de problèmes d'inégalité, ce que M^{me} Savary vient de souligner. Je soulignerais également le fait que dans le cas d'Estavayer-le-Lac et de Font, lorsque l'on a fait un sondage populaire à Font, il y a eu une grande majorité qui était pour la fusion. En revanche, lorsque l'on fait une assemblée communale, ce sont en général les opposants qui viennent. Il serait bon une fois pour toute de donner la chance à tout le monde de voter correctement sur un projet d'une telle importance.

Le Rapporteur. J'aimerais simplement préciser la position de la commission qui, dans sa majorité, vous propose d'aller directement au vote populaire lors d'un vote de projet de fusion.

Le Commissaire. Nous ne sommes pas dans une guerre de religion, mais simplement à la recherche de la meilleure solution pour réussir les fusions. Jusqu'à maintenant, la méthode de l'assemblée communale a porté ses fruits. Je signale qu'à Glaris, c'est lors d'une Landsgemeinde, où l'on vote à mains levées, qu'il a été décidé de passer de 30 à 3 communes. On n'a pas de Landsgemeinde à Fribourg. Faire les choses à visage découvert n'a pas empêché cette grande évolution. Jusqu'à maintenant, l'assemblée communale a porté ses fruits. A la Tour-de-Trême, on a voté après un référendum. La commune a confirmé la décision du conseil général. Ceci a permis un bon débat. Le Conseil d'Etat maintient la solution actuelle.

– Au vote, l'art. 10 LCo est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 65 voix contre 11 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE,

PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 11.*

Se sont abstenus:

Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempf (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– L'art. 10 LCo est modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

– Au vote, l'art. 134d LCo est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 69 voix contre 5 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 69.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Gendre (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP). *Total: 2.*

– L'art. 134d LCo est modifié selon proposition de la commission (projet bis).²

ART. 18

Le Rapporteur. L'article 18 traite de l'exécution de ce projet de loi. La commission propose la suppression de l'alinéa 1 qui est une conséquence de la décision d'un financement unique par le canton. Elle propose également des modifications à l'alinéa 2 dans les dates, suite au fait que ce projet de loi devra passer en vote populaire et demandera donc un délai supplémentaire. L'alinéa 3 reste tel que dans la version originale. Il y a également encore la suppression de l'alinéa 4.

Le Commissaire. Il faut remarquer que ces modifications sont surtout dues aux décisions qui viennent d'être prises. Nous pourrions aller devant le peuple en principe au mois de mai, s'il y a référendum obligatoire, puisqu'il faut au minimum un délai de quatre mois pour organiser ce genre de votation.

– Au vote, l'art. 18 est accepté selon la proposition de la commission (projet bis) par 65 voix contre 8 voix pour la version initiale du Conseil d'Etat. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 8.*

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

² La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

Se sont abstenus:

Emonet (VE, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 19, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'article 19 traite de l'entrée en vigueur. Concernant la date d'entrée en vigueur, la commission propose que le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Ce dernier a déjà approuvé cette proposition. Il précise aussi que le délai d'expiration sera le 31 décembre 2018, une année de plus que dans le projet initial. Ce délai d'expiration ne concerne bien évidemment pas les modifications de la loi sur les communes que nous venons de discuter. Il précise encore que la présente loi est soumise au référendum financier obligatoire, comme nous en avons déjà largement discuté.

Le Commissaire. Le projet précisait que les fusions devaient être déposées jusqu'au 31 décembre 2014. Comme on a au moins six mois de prolongation, suite au vote populaire, si vous confirmez en deuxième lecture les décisions de la première lecture, il est normal de donner six mois supplémentaires. Nous donnons encore, après les dépôts, deux ans et demi pour terminer tous les travaux de fusion. Des projets de dernière minute pourraient être déposés, comme ça été le cas la dernière fois. Il faut le temps nécessaire pour arriver au bout du processus. Le Conseil d'Etat peut se rallier à ce calendrier.

– Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire²

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).

Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Das Dekret betrifft die Wiederwahl von sieben Personen. Es handelt sich um Frau Anne-Sophie Peyraud, Ersatzrichterin beim Kantonsgericht für zwei Jahre, Herrn Jean-Benoît Meuwly, Präsident des Bezirksgerichts Broye, Herrn Robert Aeberhard, Beisitzer beim Bezirksgericht Sense, Herrn Roland Du-

moulin, Beisitzer beim Bezirksgericht Vivisbach, Frau Béatrice Ackermann-Clerc, Ersatz-Beisitzerin beim Jugendstrafgericht, Herrn Jean-Marcel Juriens, Beisitzer beim Jugendstrafgericht und Herrn Claude Pauchard, ebenfalls Beisitzer beim Jugendstrafgericht.

Gemäss den Übergangsbestimmungen des Gesetzes über die Wahl und die Aufsicht über die Richter kann diese Wiederwahl kollektiv durch Dekret erfolgen. Sowohl der Justizrat als auch die Justizkommission haben festgestellt, dass der Wiederwahl dieser Personen, welche ihr Amt bereits ausüben, nichts entgegensteht.

Entsprechend wurden die Stellen auch nicht ausgeschrieben.

Die Justizkommission beantragt, auf das Dekret einzutreten und es anzunehmen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous demande aussi d'approuver ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 65 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 65.*

¹ La proposition de la commission (projet bis) figure en pp. 2285ss.

² Décret en pp. 2362ss.

Projet de décret relatif à l'élection collective de 4 présidents des tribunaux des baux¹

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le décret concerne l'élection collective de 4 présidents des Tribunaux des baux. En principe, il s'agit d'une réélection, car ces 4 personnes sont déjà en fonction. Ces dernières sont également présidents de tribunaux d'arrondissements. Il s'agit plutôt d'une affaire formelle, car ces 4 personnes, en tant que présidents des Tribunaux des baux, n'avaient pas été élus par le Grand Conseil, mais par le Tribunal cantonal. Il faut maintenant que cette élection se fasse par le Grand Conseil. Les postes n'ont pas été mis au concours. La Commission de justice propose, en appliquant les dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges, l'élection collective. Il s'agit des présidents suivants:

pour la Sarine, M. Pascal Terrapon; pour la Singine et le Lac, M. Reinold Raemy; pour la Gruyère, la Glâne, la Broye et la Veveyse, M. Pascal l'Homme et M. Michel Morel. La Commission de justice vous propose d'entrer en matière et d'approuver le décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je vous demande aussi d'approuver ce décret.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 56 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mo-

rand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 56.

Projet de décret relatif à l'élection collective de 7 présidents des tribunaux des prud'hommes²

Rapporteur: **Théo Studer** (PDC/CVP, LA).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous nous trouvons devant le même cas de figure que pour le décret précédent. Je ne veux donc pas tout répéter ce que je viens de dire. Les 7 présidents des Tribunaux des prud'hommes sont déjà en fonction. Il s'agit d'une affaire formelle, c'est-à-dire l'élection, voire la réélection, par le Grand Conseil des présidents suivants: M. Pascal Terrapon pour la Sarine, M. Jean-Benoît Meuwly pour la Broye, M. Philippe Vallet pour la Gruyère, M. Pascal L'Homme pour la Veveyse, M. Michel Morel pour la Glâne, M. Markus Ducret pour le Lac et M. Peter Rentsch pour la Singine.

La Commission de justice vous propose d'entrer en matière d'approuver le décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Cela concerne le Tribunal de la Sarine. Actuellement, nous avons deux présidents qui s'occupent du Tribunal des prud'hommes, M. Terrapon et M. Audergon. M. Audergon n'a pas désiré continuer à exercer cette charge. Le Conseil de la magistrature s'est trouvé devant cet état de faits et a dû trouver une solution rapidement puisque nous n'avions pas le temps de mettre le poste au concours. En plus, il est difficile d'évaluer la charge de travail en vertu du nouveau code de procédure civile, raison pour laquelle le Conseil de la magistrature a décidé de nommer le greffier-chef, M. José Rodriguez, pour six mois à partir du mois de janvier. Il est nommé pour un taux d'occupation de 30%. Dès le mois d'avril, nous demanderons une évaluation du travail et nous verrons si nous allons, soit mettre au concours, soit demander de confirmer M. Rodriguez dans cette charge-là. C'est pour vous prévenir qu'il y aura encore une élection qui va se faire ultérieurement, dans le courant de l'année prochaine. Il faudra encore évaluer le taux d'activité de ce futur président.

- L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

¹ Décret en pp. 2368ss.

² Décret en pp. 2369ss.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 68 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Baudou (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 68.*

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Deuxième lecture

ARTS 1 À 12, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Lors de la discussion de la première lecture sur l'art. 5 al. 2, la commission avait proposé comme amendement que ce soit «l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données» qui donne le préavis au lieu de la «Commission cantonale de transparence et de la protection des données», ceci en se basant sur une lettre que nous avons reçue du président de cette Commission. Cet amendement

n'avait pas été formellement accepté en première lecture. La lettre du président de la Commission dit, en substance que, de l'avis de cette commission, il faut charger l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données pour rédiger ce préavis. Libre à elle de s'organiser en interne pour le rédiger. Ce procédé existe déjà, par exemple, pour les demandes d'accès à la plateforme informatique, etc. Il ne serait pas possible pour la Commission cantonale, avec les moyens dont elle dispose, d'établir elle-même les nombreux préavis qu'il faudrait rendre dans des délais corrects. Voilà ce qu'écrit M. Froelicher, président de cette commission, raison pour laquelle notre commission a fait ce projet bis.

Le Commissaire. Je confirme les premiers débats, sauf l'article 5. Je confirme également la proposition plutôt rédactionnelle que M. le Rapporteur vient de transmettre pour l'art. 5 al. 2. Il s'agit de «l'Autorité» et non pas de la «Commission de la transparence et de la protection des données».

En ce qui concerne l'article 5, il faut déterminer quelle est l'autorité qui modifie, refuse ou accepte une installation de vidéosurveillance. Le Conseil d'Etat maintient sa proposition du projet initial, qui a été confirmée par la commission dans le projet bis, mais qui a été modifiée par 46 voix contre 43 voix sur proposition de M^{me} la Députée Nadia Savary.

L'attribution de la compétence pour octroyer une autorisation au préfet ne garantirait pas la mise en œuvre d'une pratique uniforme sur la totalité du territoire fribourgeois. Il est essentiel, dans ce domaine visé par la loi, qu'une pratique uniforme se développe. On pourra difficilement justifier des divergences de pratique liées à la personnalité ou à la sensibilité différente des sept préfets. On ne veut pas sept pratiques différentes dans ce canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat maintient la compétence de ma Direction. Si vous maintenez la version que vous avez acceptée la dernière fois, seul le Tribunal cantonal va pouvoir décider de la pratique et il y aura sept possibilités pour recourir. Est-ce ceci que vous désirez? On peut tout de même relever qu'il y aura l'indépendance des juges comme point positif. Mais, si vous maintenez la Direction, c'est-à-dire le Conseil d'Etat, vous pourrez intervenir, ici, et il y aura des discussions politiques. C'est encore un argument que je vous prie de retenir. Le Conseil d'Etat maintient sa version initiale.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC). Au nom du groupe socialiste, il serait judicieux de rappeler ici les travaux de la commission, au sujet de l'article 5 alinéa 2, parce que toutes les questions sur la compétence des préfets ont déjà été posées en commission. La commission a reconnu le bien-fondé du maintien de la compétence à la Direction du Conseil d'Etat pour délivrer l'autorisation. Le groupe socialiste réitère donc sa prise de position et soutient la version initiale du Conseil d'Etat. Dans ce sens, je souhaiterais connaître l'avis de M. le commissaire sur la question de savoir s'il ne serait pas souhaitable, à l'art. 5 al. 2, de pouvoir consulter aussi le préfet, le cas échéant, au même titre que les communes pour la délivrance d'une autorisation.

¹ Message en pp. 1967ss, BGC novembre. Proposition de la commission (projet bis) en pp. 1982ss, BGC novembre.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). J'avais combattu en première lecture l'amendement visant à prolonger à 90 jours le délai avant la destruction des données enregistrées, notamment en raison du volume de stockage nécessaire. Après vérification avec des professionnels, au vu de l'état de la technique actuel, cela ne semble pas être un problème majeur. Il faut compter, en gros, pour une caméra qu'un jour d'exploitation nécessite un gigabyte de mémoire. D'autre part, les nouveaux systèmes peuvent même enregistrer une image seulement lorsqu'il y a des mouvements, ce qui permet d'économiser de la mémoire de stockage. J'ai quand même une question pour vous, M. le Commissaire du gouvernement. Vous n'avez pas été suffisamment clair, ou je vous ai mal compris lors de la première lecture, par rapport à l'article 4 lettre e. Mon interprétation de la lettre e de cet article est la suivante. Les données doivent être détruites après 30 jours sauf si une procédure est en cours. Mais la formulation actuelle n'indique pas une obligation de conserver durant 30 jours les données. Dès lors, en toute légalité, une commune pourrait, en fonction de son système de stockage, détruire les données, par exemple déjà après 7 jours, sauf si une procédure est en cours. Si mon interprétation n'est pas la vôtre, j'estime que l'on n'a pas correctement formulé cet article.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Je reviens sur la question de la attribution de la compétence aux préfets que le groupe de l'Union démocratique du centre soutient. A l'article 19 de la loi sur les préfets, il est précisé ceci: «le préfet est responsable du maintien de l'ordre public. Il dispose pour l'exécution des mesures qu'il prend à cet effet de la police cantonale. Il est informé par celle-ci de tout ce qui intéresse l'ordre public dans le district». Dès lors qu'il s'agit d'une question d'ordre public, la responsabilité générale incombe au préfet et donc la délivrance de l'autorisation doit être de la compétence du préfet, sur préavis de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données. Le préfet, agent de proximité, connaît mieux que personne son district, les risques potentiels et les endroits où il y a régulièrement des problèmes. Le rapport sur les structures territoriales que nous venons de recevoir confirme l'existence des préfets et des districts. Ce serait tout de même un comble de leur enlever du travail. Donnons aux préfets cette compétence en matière de vidéosurveillance. Elle s'inscrit tout à fait dans la ligne de leurs tâches en matière de maintien de la sécurité et de l'ordre public, dans leur district.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). En premier lieu, permettez-moi de vous rappeler que, dans l'avant-projet de cette loi, de même que dans son rapport explicatif, il était déjà prévu que l'autorité compétente pour décider soit le préfet, magistrat élu, responsable de façon générale de l'ordre et de la sécurité publique de son district. Cette autorité a été choisie car le but de la vidéosurveillance est bien lié à l'ordre et à la sécurité publique. Cette version a été unanimement saluée par la conférence des préfets, tout simplement car le préfet est, de par la loi sur les préfets, responsable du maintien de l'ordre public. Il est certainement le mieux placé pour

décider si les mesures de vidéosurveillance qui sont requises sont propres à satisfaire cet objectif.

L'argument principal du revirement du Conseil d'Etat est le souci d'une unité de doctrine au niveau cantonal. Pour moi, la loi impose un cadre suffisamment précis avec une ordonnance qui le détaillera encore plus pour laisser, vous en conviendrez, très peu de marge de manœuvre à des pratiques différentes. De plus, si vous prenez le temps d'aller sur le site internet des préfectures, vous verrez qu'actuellement, la conférence des préfets édicte déjà régulièrement des formulaires communs et a déjà adopté une unité de pratique dans de nombreux domaines tels que les élections communales, mais aussi les manifestations temporaires liées à la surveillance et au maintien de l'ordre public. Je ne doute pas que l'on fera de même pour favoriser la délivrance de ces autorisations. Par conséquent, on se rend compte aujourd'hui que la conférence des préfets est garante d'une unité de doctrine entre les sept districts, quand bien même le système est tel qu'il permet des approches différentes. La connaissance du terrain joue également un rôle essentiel dans ce domaine. Il ne s'agit pas simplement d'un regard juridique, mais bien de prendre en considération les particularités locales du cas d'espèce que seul le préfet est en mesure d'apprécier pour autoriser et contrôler.

Pour ce qui est du contrôle des installations, M. le Commissaire, il n'y a personne d'autre que les préfets qui ne connaissent aussi bien le terrain, pour s'assurer de leur bien-fondé et de leur efficacité à un endroit précis. Les interlocuteurs des communes en matière de sécurité publique ont été, sont et seront encore les préfets, ce qui a été confirmé dans le rapport N° 225 sur les structures territoriales, sans oublier bien sûr la police de proximité et la justice de paix, mais en aucun cas dans ce domaine, la Direction. La raison est simple. C'est une compétence dévolue aux préfets qui n'a jamais été contestée et qu'ils maîtrisent parfaitement grâce aux critères de proximité. On doit à mes yeux préserver et profiter de cette force dans la loi sur la vidéosurveillance.

Chers collègues, n'allons pas chercher ailleurs ce qui existe déjà et ne changeons pas ce qui fonctionne à satisfaction, qui plus est lorsque l'on touche au domaine de la sécurité. Pour toutes ces raisons, je vous demande de confirmer la décision de la première lecture.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). M. Aebischer maintient la version initiale pour le groupe socialiste, à savoir d'attribuer la compétence d'octroyer les autorisations à la Direction. Il mentionne également qu'il propose de pouvoir consulter la préfecture pour l'octroi de l'autorisation. M. Wicht a posé une question à M. le Commissaire, je lui laisserai répondre. M. Cardinaux et M^{me} Savary défendent la version de la compétence au préfet.

Le Commissaire. En ce qui concerne l'article 4 lettre e, le texte n'est peut-être pas très bien formulé, mais le message que l'on donne est qu'il faut détruire les données après 30 jours. Ceci présuppose qu'avant, il faut conserver les données. Je pense que ça va de

soi. Ça n'a pas de sens si la commune a la liberté de détruire les données après un ou deux jours.

En ce qui concerne le point litigieux, il y a certainement des raisons pour et contre. Je ne cherche pas du travail. Le Conseil d'Etat s'est longuement penché sur cette question et il a le souci de l'unité. M^{me} Savary, il y a dans la loi de nombreuses notions indéterminées qui sont sujettes à interprétations. Chaque préfecture va, par exemple, interpréter à sa manière la question de la proportionnalité. On aurait donc intérêt à ce qu'une seule instance cantonale décide. Vous dites que les préfets sont des magistrats élus, mais le directeur de la sécurité et de la justice est, tout comme les préfets, un magistrat élu et son domaine de compétence comprend également le maintien de la sécurité et de l'ordre public. En revanche, sa légitimité s'étend sur l'ensemble du canton. Vous dites également que la conférence des préfets en a décidé ainsi. Ce n'est pas une instance prévue par la loi. C'est un club qui se réunit et où une discussion libre a lieu. Il n'y a pas de décision qui tombe. Je pense qu'il serait judicieux qu'il n'y ait qu'une seule instance cantonale qui fasse une jurisprudence uniforme.

M. le Député Aebischer pose la question, si on maintient la version du Conseil d'Etat et de la commission, de savoir si on pourrait prévoir de demander l'avis ou la détermination du préfet dans la procédure d'autorisation. Je pense que cette proposition pourrait être un compromis. On pourrait prévoir dans l'ordonnance que le cas échéant, on doit demander la détermination du préfet.

– Arts 1 à 3; confirmation de la première lecture; adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

– Art. 4; confirmation de la première lecture; modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

– Art. 5 al. 1; confirmation de la première lecture, modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

– Amendement Zadory à l'art. 5 al. 2.

– Le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement Zadory à l'art. 5 al. 2.

– Art. 5 al. 2 modifié par l'amendement Zadory.

– Amendement Savary-Moser à l'art. 5 al. 2.

– Le Conseil d'Etat ne se rallie pas à l'amendement Savary-Moser.

– Au vote, l'art. 5 al. 2 est modifié par 45 voix pour l'amendement Savary-Moser contre 30 pour la version de la commission (projet bis). Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collob (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/

CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 30.*

– Art. 5 al. 2 modifié par l'amendement Savary-Moser (l'art. 3 al. 2 et l'art. 6 al. 1 à 3 également pour la cohérence); confirmation de la première lecture.

– Art. 5 al. 3 et 4 adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat, confirmation de la première lecture.

– Arts 6 et 7; confirmation de la première lecture; modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).¹

– Arts 8 à 12, titre et considérants; adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat, confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il ressort des débats, par 72 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collob (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F. (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M. (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP),

¹ Proposition de la commission (projet bis) en pp. 1982ss, BGC novembre.

Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 72.*

A voté non:

Corminbœuf (BR, PS/SP). *Total: 1.*

Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l’Etat)¹

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). L’amélioration de la conciliation des vies professionnelle et familiale est une préoccupation politique importante pour notre pays. Nos voisins européens mais surtout scandinaves ont en mesuré le potentiel et ne cessent de le développer. L’Union suisse des arts et métiers et l’Union patronale suisse considèrent également cette problématique comme un déficit important du monde du travail de demain. Bien que bon nombre de patrons de PME aient déjà identifié l’intérêt que présente une gestion d’entreprise favorable à la famille, il faut reconnaître que pour certaines firmes les conditions propres à la taille de leur exploitation s’opposent à l’introduction des mesures comme le télétravail. Au contraire, les administrations publiques présentent des conditions extrêmement favorables à la mise en place de ce mode de travail novateur, car la majorité des postes comprennent des tâches informatisées qui se prêtent particulièrement bien à une délocalisation du travail à la maison. Car c’est bien de délocalisation de travail dont on parle et, pour une fois, non pas en Asie ou dans les pays de l’est, mais au domicile du collaborateur. Une étude commandée en 2007 par le Département fédéral de l’économie auprès de 25 entreprises proposant de telles mesures montre qu’aucune d’entre elles ne regrette sa décision. Parmi les avantages du télétravail cités dans cette étude, il faut mentionner le gain en souplesse et en équilibre du personnel, un accroissement de la productivité, une diminution de la rotation du personnel et une réduction de l’absentéisme. Il est par contre évident qu’une réglementation propre à éviter les risques inhérents au télétravail est nécessaire et les bénéfices réalisables tant pour l’employé que pour l’employeur en valent la peine. Je me réjouis de l’élaboration et de l’adoption de nouvelles directives pour une mise en application des mesures propres à développer le télétravail au sein de l’administration cantonale. Lorsque l’on sait que le canton du Jura a introduit le télétravail en 2007 déjà, j’ose espérer que notre canton saura édicter et adopter rapidement une réglementation spécifique et présenter un rapport non pas au moins trois ans après l’application du télétra-

vail, comme le mentionne le Conseil d’Etat, mais au plus tard trois ans après la mise en place des premières mesures. C’est avec ces quelques considérations que je remercie le Conseil d’Etat de proposer l’acceptation de ce postulat et je vous remercie chers collègues d’en faire de même.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par son postulat, notre collègue Eric Collomb demande au Conseil d’Etat d’analyser le potentiel d’utilisation du travail à distance, télétravail, pour le personnel de l’Etat. Le télétravail, peu pratiqué pour l’instant en Suisse, est pour certains la panacée. Il procure soit disant le plein épanouissement du travailleur, tout en assurant une productivité optimale dans la réalisation de la fonction avec, en prime, une économie de ressources puisque les employés n’ont plus à emprunter leur véhicule pour se rendre à leur travail. Vu sous cet angle, on ne peut en effet y voir que des avantages. La réalité est certainement un peu différente. Par conséquent, on doit se poser certaines questions. C’est pourquoi le groupe démocrate-chrétien insiste sur le fait que toutes les mesures soient prises pour que la qualité et la quantité de travail ne soient pas affectées. La remise des documents dans le délai imparti doit être garantie et l’employé atteignable pour répondre aux questions éventuelles. La confidentialité, la protection des données et la sécurité doivent absolument être assurées. Pour répondre à ces exigences, les collaborateurs devront faire preuve d’autonomie et de responsabilité. Il faut être conscient aussi que le télétravail est particulièrement exigeant en matière de gestion du temps et que le télétravailleur, qui est éloigné de ses collègues, aura plus de peine à s’identifier à la culture de l’entreprise. D’une façon générale il semble que le télétravail favorise la conciliation entre le travail et la vie de famille. Si tel est vraiment le cas, le groupe démocrate-chrétien y adhère totalement. Mais attention, restons vigilants car si le poste de travail n’est pas bien séparé physiquement de l’espace réservé à la vie de famille, l’absence de démarcation peut être source de difficultés ou de frustration pour toutes les personnes concernées et en particulier pour les enfants. Tenant compte de ces considérations, on constate qu’une analyse du sujet est nécessaire. Des directives strictes devront être édictées et je souhaite que le contrôle de leur application soit pertinent et régulier. Un temps d’observation permettra au Conseil d’Etat, comme il l’indique d’ailleurs dans sa réponse, de rendre un rapport précisant le fonctionnement de ce télétravail. Je suggère que ce rapport fasse état du taux de satisfaction des collaborateurs et de l’employeur face à cette nouvelle formule de travail. Il serait judicieux aussi de connaître le coût investi pour l’aménagement des postes de télétravail et quels seront après un minimum de trois ans d’observation les résultats financiers pour l’Etat employeur. C’est avec ces quelques remarques que le groupe démocrate-chrétien soutiendra le postulat de notre collègue Eric Collomb.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le travail à distance est plus que jamais possible avec les moyens informatiques actuels. Son introduction ne signifie pas, bien entendu, que chaque collaborateur puisse en bé-

¹ Déposé et développé le 17 juin 2010, BGC juin p. 1059; réponse du Conseil d’Etat le 29 septembre 2010, BGC novembre p. 2105.

néficier tous les jours de la semaine. Toutefois il y a du travail administratif qui peut parfois être fait plus efficacement à la maison, sans être dérangé. Bien entendu les règles sont à mettre en place et des bilans réguliers permettront d'apporter des modifications nécessaires. Personnellement, je travaille dans une institution qui offre cette possibilité et je n'ai jamais entendu de problème à propos de ce mode de travail qui est utilisé de manière très responsable et partiellement par les collaborateurs et parfois même par les cadres. Notre groupe soutient ce postulat à l'unanimité. Seul le délai de réponse annoncé nous a étonnés au plus haut point. Déjà que dans la majorité des cas les rapports sont remis au Grand Conseil avec du retard, on peut vraiment craindre le pire quand ce retard est déjà prévu. De plus, pourquoi ne serait-il pas possible de remettre un rapport expliquant ce qui a été mis en place et l'expérience après une année d'expérimentation? En effet s'il y a des choses à modifier, il ne faudrait pas attendre trois ans avant de les adapter, non ? Notre groupe soutient donc ce postulat et demande que le rapport soit remis dans les délais légaux.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le postulat présenté sur la question du télétravail n'est pas inintéressant. Quelles sont les possibilités qu'offre aujourd'hui l'Etat en termes de travail à distance à ses collaborateurs et collaboratrices? Quels sont les critères retenus pour rendre cette forme de travail effectivement réaliste? Quelles sont les exigences posées tant au salariés qu'à l'employeur, quelles sont les restrictions techniques limitant l'exercice? Ce sont là des interrogations pour lesquelles nous attendons légitimement réponse et explications. Dans ce sens notre groupe soutiendra ce postulat. Cependant l'intention sous-tendue dans cet instrument parlementaire n'est, elle, pas claire. S'il s'agit de répondre aux questions posées à l'instant, notre soutien est entier. S'il s'agit par contre, par le biais de ce postulat d'introduire par la bande et de promouvoir une pratique professionnelle pour laquelle le contrôle des conditions de travail reste flou, nous ne pourrions pas souscrire les yeux fermés. Dans le même esprit, nous craignons une volonté d'externalisation des services et prestations de l'Etat basée sur un argument de diminution des dépenses qui est tout sauf démontré. Egalement, l'espoir d'obtenir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée doit être pondéré ou pour le moins présenté un peu moins benoîtement que dans le postulat. En effet, si l'on considère ce point sous l'angle familial, les dernières études du Büro für arbeits- und sozialpolitische Studien (BASS) démontrent que le télétravail au sein du milieu familial n'atteint pas les objectifs de rendement espérés. Une mère ou un père travaillant à domicile en présence des enfants, délaissera légitimement ses dossiers au profit de sa progéniture avec ses conséquences, cumul d'heures de travail nocturnes, développement du stress, qualité du rendu en baisse. Autre sujet de préoccupation souligné d'ailleurs par le postulat, la modification en profondeur des structures des services en cas de multiplication des postes de travail à distance. Evidemment, nous attendons du futur rapport qu'il prévoit les incidences négatives liées à ce point et les contrecarre toutes. Enfin nous regrettons que le

postulat proposé n'aborde pas précisément le point du télétravail pour les personnes handicapées. Il y a là un véritable enjeu d'intégration professionnelle qui ne peut être mis de côté, nous demandons également que le rapport à venir intègre cette donnée précieuse à nos yeux. En définitive, notre groupe soutiendra le postulat avec les réserves, questions et demandes formulées à présent. Je vous remercie.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Notre groupe n'est pas convaincu par la mise en place du télétravail au sein de l'administration publique. On doute notamment que cela améliore vraiment la rentabilité des collaborateurs. On aurait plutôt tendance à penser le contraire étant entendu que le contrôle des heures et des prestations effectuées dans le télétravail s'avère pour le moins difficile.

Notre collègue demande un rapport sur l'applicabilité d'une telle mesure. Le Conseil d'Etat, de son côté, entend édicter sans autres des directives en la matière et mettre en place sans tarder les conditions du télétravail. Tout ceci nous paraît bien précipité et, dans quatre ans, il sera trop tard pour revenir en arrière alors qu'un certain nombre de collaborateurs auront sans doute opté pour cette façon de travailler. Il aurait été préférable d'évaluer au préalable la nécessité du télétravail avant d'aller de l'avant dans sa mise en œuvre.

Dès lors, compte tenu de la volonté du Conseil d'Etat, notre groupe estime qu'il n'y a plus de raison d'accepter ce postulat. Par ailleurs, les réserves émises sur le télétravail incitent notre groupe à le refuser.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical approuvera ce postulat dans le sens développé par le Conseil d'Etat. Nous estimons que le Conseil d'Etat a bien cerné tous les avantages et les inconvénients du *teleworking*. Le télétravail est effectivement une aubaine, spécialement pour les parents qui doivent rester à domicile et nous faisons nôtres les arguments donnés par le Conseil d'Etat.

Des expériences ont déjà eu lieu au niveau fédéral ou dans d'autres cantons. Nous estimons toutefois qu'il est nécessaire d'élaborer des directives et nous pensons, comme le Conseil d'Etat, qu'il faut d'abord élaborer les directives et, ensuite, rédiger un rapport lorsque nous aurons pu tirer des conclusions des expériences qui ont été faites.

C'est donc dans ce sens-là que le groupe libéral-radical approuvera ce postulat.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je ne vais pas être très long compte tenu du temps avancé. Comme on l'a dit, nous avons déjà quelques demandes et nous nous rendons compte qu'il faut rapidement mettre en place des directives. J'aimerais juste préciser à l'intention du député Peiry que des directives, c'est quelque chose de souple. Ce n'est pas quelque chose qui est coulé dans le bronze, mais qui peut s'adapter lorsque c'est nécessaire. Cela nous paraît indispensable avant de lancer une grande opération de télétravail. Personnellement, j'ai aussi quelques doutes, parce qu'on oublie notamment la nécessité pour le personnel de l'administration cantonale d'être disponible

pour le public. Nous pouvons imaginer, au Service des contributions, par exemple, que le travail en tant que tel puisse se faire de cette manière. Nous pouvons très bien taxer à distance. Il reste encore les questions de confidentialité à régler – bonjour *Wikileaks!* – et, d'autre part, le contribuable attend quand même de pouvoir avoir un contact direct avec le collaborateur qui l'a taxé et pas simplement avec une réceptionniste ou avec un autre taxateur qui doit se plonger dans le dossier. Donc la problématique n'est pas aussi simple que celle-là. Nous sommes ouverts à la question, nous avons d'ailleurs déjà prévu toute une série d'opérations, en cas de catastrophe, s'il fallait délocaliser. Nous avons déjà prévu quelque chose et identifié un certain nombre de postes qui devraient, dans ce cas-là, travailler à l'extérieur, mais c'est pour une situation exceptionnelle. Pour les situations courantes, nous avons besoin de temps pour mettre ça en place. Nous avons besoin d'avoir assez rapidement des directives. Mais, quand on dit assez rapidement, comme notre réponse le mentionne, je rappelle que c'est le genre de directives qui doivent être discutées, mises en consultation avec les organisations de personnel. Ce n'est pas une décision, un mardi de séance du Conseil d'Etat, et puis le lendemain, on l'applique! Ça demande un certain temps. Nous sommes d'accord avec le postulat. Nous vous proposons de l'accepter, mais je vous rends attentif au dépôt du rapport, qui demande un certain délai. Contrairement à ce qui a été dit, notamment par la députée Aeby, nous avons l'honnêteté de dire que nous avons besoin du temps tout de suite plutôt que de ne rien dire et de venir dans une année pour demander un délai supplémentaire.

Avec ces considérations, je vous propose d'aller dans le sens du Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter le postulat mais avec le délai supplémentaire pour le dépôt du rapport.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 53 voix contre 8. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 53.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/

SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 8.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Gander (FV, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1096.10 Claire Peiry-Kolly (exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et de soins à domicile)¹

Prise en considération

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Je prends acte de la réponse du Conseil d'Etat à ma motion relative à l'exonération fiscale de l'indemnité forfaitaire en matière d'aide de soins à domicile. Je prends également acte, que pour une avalanche de considérations juridico-fiscales, l'article 25 de la loi sur les impôts ne peut pas être modifié. Ceci dit, il ne faut pas nous faire croire que le Conseil d'Etat n'a aucune marge de manœuvre pour trouver une solution. Permettez-moi de citer l'exemple de nos jetons de présence sur lesquels la Direction des finances nous autorise à procéder à un abattement de 70 %, pour autant que je sache cet abattement n'est pas prévu dans la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs. Par conséquent, n'est-il pas possible de trouver une solution comparable pour les indemnités forfaitaires d'aide et de soins à domicile? Beaucoup de personnes âgées ou handicapées bénéficient directement du soutien et de la surveillance de leurs parents ou de leurs proches. Ces derniers font un travail remarquable qui doit être reconnu à sa juste valeur par notre société. Ils permettent de reporter le plus tard possible l'entrée de leurs proches dans un EMS ou une institution spécialisée générant ainsi des économies substantielles pour la collectivité. En fonction de la réponse du Conseil d'Etat et en référence à l'article 70 de la loi sur le Grand Conseil, je demande donc que le Conseil d'Etat présente une solution pour que cette indemnité de 25 francs par jour ne se transforme pas en charge fiscale mais constitue une réelle incitation à s'occuper des personnes nécessiteuses à domicile. A mon sens, il faut éviter de prendre d'une main ce que l'on donne de l'autre dès lors que l'indemnité est déjà très modeste, mais avec des conséquences fiscales parfois très désagréables. Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie pour votre attention et je vous invite à soutenir ma motion.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR). Dans sa réponse à la motion de la Députée Claire Peiry-Kolly, le Conseil d'Etat propose le rejet du fait que l'indemnité en matière d'aide et de soins à domicile soit considérée comme un revenu accessoire imposable car il n'est

¹ Déposée et développée le 19 mai 2010, *BGC* mai p. 876; réponse du Conseil d'Etat le 26 octobre 2010, *BGC* décembre p. 2379.

pas possible pour un canton de compléter la liste exhaustive des revenus exonérés d'impôt sous peine de violer l'harmonisation fiscale. Pour ces mêmes raisons, le groupe démocrate-chrétien propose de suivre l'avis du Conseil d'Etat. Bien évidemment, le groupe démocrate-chrétien est conscient que cette déduction pourrait être comprise comme une reconnaissance pour les proches qui permettent à des personnes malades ou handicapées de continuer à vivre dans leur appartement habituel le plus longtemps possible. Mais, pour les raisons citées, le groupe démocrate-chrétien ne peut malheureusement pas accepter cette vision et vous propose de rejeter cette motion.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). En préambule, je voudrais féliciter M^{me} Peiry pour son intervention. J'en profite aussi pour revenir sur cette indemnité forfaitaire qui n'a rien d'une indemnité. C'est une vulgaire moquerie pour tout le travail effectué par des centaines de personnes s'occupant aujourd'hui à domicile d'un parent âgé, de jeunes ou moins jeunes atteints dans leur intégrité physique et mentale 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sans aucun répit. Parler de revenu accessoire, c'est méconnaître totalement la somme de dévouement, les heures d'angoisse liées aux agitations bien compréhensibles de personnes atteintes dans leur santé, des nuits sans sommeil, etc. 25 francs par jour pour compenser cette fonction absolument nécessaire, ce bénévolat de chaque instant, de jour comme de nuit: quelle ingratitude de la part de notre société pour celles et ceux qui sont les anges gardiens de toute cette détresse, alors que l'on prêche sur tous les tons qu'il faut encourager le maintien à domicile! A la fin des années 80, je faisais partie de la commission qui avait introduit cette indemnité forfaitaire avec le Conseiller d'Etat de l'époque Denis Clerc. Les 25 francs par jour institués à l'époque n'ont pas bougé d'un iota. Cela fait une vingtaine d'années que ce montant est rigidement bloqué, une vingtaine d'années que les prix de la santé, que les séjours dans les homes et que les forfaits appliqués dans les hôpitaux, jusqu'à 6000 francs la journée, et les cliniques sont devenus effarants. Une modeste obole de 25 francs pour toute reconnaissance de ce que l'on considère comme une activité accessoire et donc comme un revenu impossible, c'est un total mépris – malgré le fait que je vous aime bien M. Lässer – pour tout ce bénévolat. Voter cette motion, c'est faire un petit, tout petit pas dans une bonne direction en attendant le jour où enfin on reconnaîtra à sa juste valeur cet investissement considérable de centaines de personnes qui font de cette solidarité pour les plus affaiblis de notre société, meurtris par la maladie – le téléthon vient de nous le rappeler ces jours – un priorité essentielle, un véritable apostolat. Imposer ce don de soi n'est pas crédible, les milliards non déclarés cachés dans les banques doivent se fendre le plot.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion wird der vorliegenden Motion zustimmen.

Wie der Ausdruck «Pauschalentschädigung» schon sagt, geht es um eine Entschädigung und nicht um ein Einkommen. 25 Fr. pro Tag für 24 Stunden an 7 Tagen ohne Ferienentschädigung, ohne 13. Monatslohn, ohne

Altersvorsorge: Dies ergibt, spitz gerechnet, eine Stundenentschädigung von etwas mehr als einem Franken. Dies kann man nicht als Lohn oder als Einkommen deklarieren. Personen, welche kranke oder behinderte Menschen zuhause pflegen, verdienen unseren Respekt und vor allem auch die Wertschätzung der Gesellschaft für ihre wertvolle Arbeit. Denn durch ihr Engagement, ihren unermüdlichen Einsatz können Eintritte aufgeschoben oder verhindert werden.

Und ich finde es sehr stossend, dass der Staatsrat in seiner Antwort schreibt, dass dem Kanton und den Gemeinden fast eine Million Franken Steuereinnahmen bei nicht Versteuerung der Pauschalentschädigung verloren gehen würden. Denn würden die kranken oder behinderten Personen nicht zuhause gepflegt und müssten in einem Heim gepflegt werden, würde dies den Staat mehrere Millionen Franken teurer zu stehen kommen. Hier von Einnahmen-Einbusse zu sprechen, ist völlig fehl am Platz.

Ich fordere den Staatsrat auf, eine legale Lösung zu finden, damit diese Pauschalentschädigung nicht als steuerbares Nebeneinkommen deklariert werden muss. Bei jeder Gelegenheit betonen wir alle immer wieder, dass Heimeintritte solange wie möglich hinausgeschoben werden müssen und betagte, kranke, behinderte, gebrechliche Menschen solange wie möglich zuhause bleiben sollen.

Setzen wir ein hier ein Zeichen und respektieren und wertschätzen wir die Betreuung zu Hause und stimmen wir der Motion zu.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Le groupe libéral-radical a examiné la motion de notre collègue Peiry-Kolly qui vise à exonérer fiscalement l'indemnité forfaitaire en matière d'aide et soins à domicile. S'il y a un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est bien sur la modestie du montant de l'indemnité et il s'agit ici de souligner l'engagement de tous les bénéficiaires qui contribuent à cette tâche. Cependant en vue de ce qui a été dit et vu les arguments développés par le Conseil d'Etat, surtout celui de la violation de l'harmonisation fiscale mais aussi du fait que de tels revenus sont considérés comme provenant d'une activité accessoire, dont 20% sont déductibles au titre de frais, le groupe libéral-radical soutient la proposition du Conseil d'Etat qui va dans le sens de rejeter la motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Notre groupe, comme vous l'avez entendu, a été très partagé telle l'intention de la motionnaire est bonne. Mais la solution n'est peut être pas la bonne. Nous proposerons que le Conseil d'Etat cherche effectivement la solution pour que les députés se chargent une fois du problème et qu'on augmente d'abord le montant pour ce travail, qui est un travail totalement sous-payé. Effectivement, il n'est peut être pas très logique d'exonérer ce revenu. Ce qu'il faudrait faire c'est introduire une déduction selon le même modèle qui est, par exemple, en vigueur pour les députés, soit pour 70 % de ce très modeste revenu. Ce serait une solution légale qui atteindrait peut être le même but. Dans ce sens, notre groupe, qui a en partie refusé et en partie accepté cette motion, s'absent.

Lässer Claude, Directeur des finances. Comme cela a été dit, la motion part d'un bon sentiment. Et vous pourriez répondre à ma place. Je vous remercie, M. le Député Duc. Tout d'abord il y a une question fondamentale à se poser. Franchement, pourquoi est-ce qu'à revenu égal, on ne devrait pas payer les mêmes impôts sur la nature des revenus. Pourquoi est-ce qu'une dame qui touche cette indemnité en restant à la maison et qui arrive à un revenu disons de 50 000 francs, paierait moins d'impôt que celle qui pour arriver à ces 50 000 francs fait des heures de ménage le soir. Il y a là un problème fondamental et on voit bien que ce problème surgit dès lors que l'on veut faire jouer à la fiscalité un autre rôle que celui qui lui est dévolu et qui est de procurer des ressources. Dans le cas des indemnités, on a précisément fait juste, en ce sens qu'on récompense de manière directe en versant une indemnité et non pas de manière indirecte par la fiscalité. Si l'on estime que ce montant n'est pas suffisant et là on peut facilement se rejoindre, il faut l'augmenter. C'est là qu'il faut agir. On a beaucoup parlé des communes. On pourrait faire un appel aux communes qui devraient jouer leur rôle et augmenter les montants puisque c'est les communes qui versent les montants. J'aimerais encore intervenir sur l'une ou l'autre déclaration. M^{me} Krattinger: je suis assez surpris de votre position. Tout d'abord, il semblerait que d'énoncer des faits peut heurter des sensibilités. Je relève qu'on a l'obligation de mentionner les conséquences financières des propositions énoncées en plénum. Elles ne sont pas énormes ici, mais on a l'obligation de le faire. Je suis quand même surpris par votre position. On sort d'une longue campagne de votations, où les gens de votre parti nous expliquaient à quel point il fallait que la Confédération oblige les cantons et ne laisse aucune liberté aux cantons, et là on est justement dans une situation où c'est la Confédération qui nous impose un cadre. On est face à une loi fédérale. Alors toutes les motions peuvent être déposées et acceptées, le droit fédéral prime sur le droit cantonal. Donc toutes les considérations que l'on peut faire sont vaines. On a déjà discuté deux ou trois fois du problème dans cette enceinte. On l'a déjà expliqué. La demande de la motion n'est pas légale parce que le droit fédéral prime le droit cantonal. Vous pouvez accepter la motion, mais on ne pourra pas l'appliquer concrètement. Je n'accepterai jamais de faire quelque chose d'illégal. Avec ces considérations, je vous invite à refuser la motion et peut être à agir auprès de ceux qui paient cette indemnité pour demander d'augmenter l'indemnité. Là, il y a quelque chose vraisemblablement à dire et c'est à mon avis à ce niveau-là – si on pense que c'est une moquerie – c'est à ce niveau-là qu'il faut intervenir. Avec ces considérations, je vous invite à refuser la motion.

– Le résultat du vote est de 32 voix pour et 32 voix contre. Il y a 3 abstentions.

– La Présidente du Grand Conseil départage le résultat du vote et tranche en faveur de la prise en considération de cette motion.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Corminbœuf (BR,

PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 32.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 32.*

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Stempfel (LA, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Élections judiciaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Un-e assesseur-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

Bulletins distribués: 94; rentrés: 88; blancs: 9; nul: 3; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue pour une durée indéterminée M^{me} Catherine Mossier par 53 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Chantal Balmat: 22 et M^{me} Magali Flückiger: 1.

Un-e assesseur-e (étudiant-e) à la Commission de recours de l'Université

Bulletins distribués: 93; rentrés: 88; blancs: 11; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est élue pour une durée indéterminée M. Lucas Bächtold par 77 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (étudiant-e) à la Commission de recours de l'Université (poste 1)

Bulletins distribués: 89; rentrés: 87; blancs: 9; nul: 0; valables: 78; majorité absolue: 40.

Est élue pour une durée indéterminée M. Sandro Cra-
meri par 78 voix.

Un-e assesseur-e suppléant-e (étudiant-e) à la Commission de recours de l'Université (poste 2)

Bulletins distribués: 94; rentrés: 89; blancs: 8; nul: 0; valables: 81; majorité absolue: 41.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Katja Furrer* par 81 voix.

Un-e président-e du Tribunal des Prud'hommes de la Sarine (10%)

Bulletins distribués: 84; rentrés: 79; blancs: 4; nul: 0; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Liliane Hauser* par 75 voix.

Un-e président-e du Tribunal des Prud'hommes de la Singine (10%)

Bulletins distribués: 86; rentrés: 81; blancs: 12; nul: 1; valables: 68; majorité absolue: 35.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Seraina Rohner Stulz* par 68 voix.

- La séance est levée à 17 h 50.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*